



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

Mardi 23 octobre 2012

Compte rendu in extenso

Conseil Municipal du 23 Octobre 2012

Convocation

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique 23 Octobre 2012 à 20 h 00, en l'Hôtel de Ville (salle du Conseil Municipal).

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Ordre du Jour

Election du secrétaire de séance

Approbation du Procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2012 et du 25 septembre 2012

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

- Débat d'orientations budgétaires
- Création de la Commission consultative des services publics locaux
- Convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la passation d'un marché public de prestation de service d'assurances
- Modification du tableau des effectifs
- Modification du contrat du directeur de la communication
- Ajustement réglementaire de la prime d'encadrement filière médico- sociale

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- Subventions 2012 à des associations à caractère social
- Transfert de l'activité restauration des aînés au CCAS à partir du 1^{er} janvier 2013
- Sectorisation scolaire – immeuble Corneille
- Frais de scolarité intercommunaux
- Classes de découvertes 2013
- Versement des aides financières aux lauréats d'Initiatives de Jeunes 2012
- Avenant n°3 aux conventions de délégation de gestion de moyens administratifs concernant les activités de PMI et de planification familiale avec le Département des Yvelines
- Convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité sociale agricole (MSA) d'Ile de France mettant en place le versement de la prestation de service unique (PSU)

AFFAIRES TECHNIQUES

- Lancement du marché de matériel pour la régie technique
- Attribution du marché de mise en conformité hydraulique des réseaux d'assainissement
- Lancement du marché de service de téléphonie
- Rapport d'activité du SMGSEVESC pour l'exercice 2011

- Rapport d'activité du SIGEIF de l'exercice 2011
- Déclaration préalable relative aux travaux d'accessibilité de la poste située place de Bendern
- Déclaration préalable pour les travaux de la crèche Cité
- Déclaration préalable pour les travaux dans les logements communaux (logements 42 rue de Vindé, logements maternelle Pasteur, logements avenue Yves Levallois)
- Autorisation de déposer un dossier de permis de construire d'un abri à cycles, logements Groupe scolaire Henri Dunant.

DIVERS

DECISIONS MUNICIPALES

*

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mme DUCHESNE, M. SOUDRY, M. BARATON, Mme MAIGNE, M. BILDORFF, M. TURCK, M. TEYSSIER (*Adjoints au Maire*), Mme ROGER, M. GIBLAIN, M. FRANQUET, M. SCHNELL, Mme GRELU, M. BRILLANT, Mme LABORDE, M. FORGET, Mme MARADEIX, M. LEFEBURE, Mme TRINIAC, M. DUFOUR, M. DELCOURT, Mme DELAIGUE, Mme RAUNET, M. CHAUMONT (*Conseillers Municipaux*).

Absents et excusés : Mme d'ESTEVE, Mme NAPOLY, Mme AUGERE (Maires-Adjoints), M. GUILLAUME, Mme BARBARO, Mme BOULANGEAT, Mme DARRAS, Mme OJEDA-COLLET, M. FERRET, Mme DECKERT, M. BLANCHARD (conseillers municipaux).

Procurations :

Mme d'ESTEVE	à	M. SOUDRY
Mme NAPOLY	à	M. BILDORFF
Mme AUGERE	à	Mme MAIGNE
M. GUILLAUME	à	M. TEYSSIER
Mme BARBARO	à	Mme ROGER
Mme BOULANGEAT	à	Mme MARADEIX
Mme DARRAS	à	M. LEFEBURE
Mme OJEDA-COLLET	à	M. FRANQUET
M. FERRET	à	M. BRILLANT
Mme DECKERT	à	Mme DUCHESNE
M. BLANCHARD	à	M. DELCOURT

Secrétaire de séance : Mme TRINIAC (*conseillère municipale*)

*

Monsieur le Maire :

...ce soir du fait des conseils d'écoles, il y a pas mal de réunions à l'extérieur et puis j'ai des demandes d'excuses. On va demander tout de suite qui fait l'appel ? C'est Pierre ? Sophie ? C'est Sophie, Pierre, comme ça tu feras le DOB.

Madame TRINIAC :

Procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. On doit désigner ou plutôt élire le secrétaire de séance. Y a-t-il un candidat pour être secrétaire de séance ? Sophie ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non, elle est donc désignée Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2012 ET DU 25 SEPTEMBRE 2012

Monsieur le Maire :

Je commence l'ordre du jour du conseil avec le procès-verbal de la séance du conseil du 26 juin et celui du 25 septembre. Est-ce qu'il y a des observations ? Jean-Louis DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Ça ne concerne pas le procès-verbal, c'est simplement pour remettre encore la question des déplacements d'horaires et des déplacements de dates. Comme vous le voyez ce soir, il y a peut-être beaucoup d'absents. Monsieur BLANCHARD n'a pas pu venir parce qu'il était engagé par ailleurs. La dernière fois, c'était moi et Madame DELAIGUE qui étions absents. Ces perpétuels changements de dates, j'avais déjà attiré votre attention là-dessus et c'est très gênant quand même. En relisant le procès-verbal de la réunion du 25 septembre, je me suis aperçu qu'il y avait une journée insertion. Généralement, j'aime bien y assister. N'ayant pas participé au conseil municipal, je n'étais pas au courant, en tant que membre du CCAS, normalement, j'aurais dû être averti, et encore un manquement à l'information. Vous savez, nous dans l'opposition, on a peu de contact et si vous ne faites pas de convocation, si vous n'indiquez pas les choses, on n'a pas le temps de s'organiser. Vous voyez, un petit mot pour rire, la seule convocation, c'était un certain repas le 2 octobre place Berthet, dans un certain restaurant. J'ai reçu l'invitation, comme mes collègues n'y étaient pas, je me suis interrogé et je me suis aperçu que c'était seulement pour les élus de la majorité.

Monsieur le Maire :

Non ?

Monsieur DELCOURT :

Attendez, je suis désolé.

Madame RAUNET :

Nous, on ne l'a pas reçu.

Monsieur le Maire:

Jean-Louis ?

Monsieur DELCOURT :

Monsieur DELCOURT !

Monsieur le Maire :

Quand il y a un coup à boire, en général...

Monsieur DELCOURT :

Non, je ne parle pas de ça. Il y avait un repas le 2 octobre, attendez, je ne rêve pas quand même.

Monsieur le Maire :

Bon, Monsieur DELCOURT, des manquements c'est un peu sévère. Honnêtement, c'est vrai qu'on a rajouté un conseil début septembre, c'est vrai. A ma connaissance on a modifié uniquement de deux jours la date de ce conseil parce qu'il fallait tenir dans les deux mois avant la date du conseil municipal où on vote le budget puisque le DOB doit être voté dans les deux mois avant le budget. Le conseil municipal du budget aura lieu le 18 décembre, ça c'est ne varietur, on ne change

pas cette date. Pour ce qui concerne les réunions diverses et variées en mairie, nous vous envoyons très régulièrement un agenda, tous les mois où il y a toutes les manifestations, sauf les réunions internes à la majorité, un agenda tous les mois, donc normalement, si vous ne l'avez pas c'est qu'il y a un problème de distribution, et ça n'existait pas avant. J'ai fait en sorte que vous ayez l'information de toutes les réunions tous les mois et de la même manière que les membres de la majorité municipale qui ont le même document que vous, une fois par mois. Oui Mireille RAUNET ?

Madame RAUNET :

Vous ne dites pas tout à fait la même chose que la dernière fois parce que je reviens à la réunion sur la vie sociale et famille. Elle n'était pas prévue sur cet agenda et on a su au dernier moment qu'elle existait et vous l'avez reconnu vous-même, donc reconnaissez qu'il y a des accidents. Ne dites pas qu'il n'y en a pas, surtout que vous l'avez reconnu au dernier conseil municipal, que ce n'était pas normal et qu'il y avait eu un problème.

Monsieur le Maire :

Je ne sais plus, Christiane ?

Madame DUCHESNE :

Non, il y a eu une convocation pour la commission vie sociale et famille comme...

Madame RAUNET :

Inaudible (micro non branché)

Monsieur le Maire :

Ah, vous avez eu une convocation mais ce n'était pas...

Madame RAUNET :

La convocation, on l'a eu trois ou quatre jours avant effectivement, trois jours avant. C'est la première fois que ça arrivait d'ailleurs.

Madame DUCHESNE :

De toute façon, l'emploi du temps donne la trame pour le mois, mais il est bien noté sur cet emploi du temps que toute réunion doit faire l'objet d'une convocation, ce que nous faisons. Pour la commission vie sociale et famille, il y a bien eu convocation avec l'ordre du jour.

Madame RAUNET :

Nous l'avons eue mais d'habitude on le sait suffisamment à l'avance et là, la convocation est arrivée quatre jours avant et c'était difficile de se libérer.

Monsieur le Maire :

Oui Jean-Louis.

Monsieur DELCOURT :

Moi je peux vous dire que si j'avais été au courant pour le conseil municipal et pour la commission huit jours avant, je pouvais m'organiser pour être présent, mais le fait d'avoir été pris cinq jours avant, j'avais pris des engagements que j'ai dû honorer et j'étais absent. On n'a pas tellement de conseils municipaux pour se permettre d'en manquer, donc je suis désolé, mais là il y a vraiment un mauvais coup.

Monsieur le Maire :

Non ce n'est pas un mauvais coup. Si vous avez eu l'information trop tardivement, si vous le ressentez comme ça, je veux bien reconnaître qu'il y a une erreur, en tout cas, mais pas du tout intentionnelle. En tout cas, je vous dis que pour toutes les manifestations municipales, vous avez un agenda qui vous est remis, il peut y avoir des erreurs, ça peut arriver, j'en suis désolé, mais vraiment ce n'est en aucun cas intentionnel. Et je demande d'ailleurs à l'administration municipale de faire en

sorte que nos dates de conseils soient remises comme je l'avais dit à chaque semestre, en début de semestre et que l'on veuille effectivement à ce que le calendrier municipal qui vous est distribué soit suffisamment précis.

Madame DELAIGUE :

Moi j'ai eu le même problème, comme le disait Monsieur DELCOURT, j'ai été très désolée de ne pas pouvoir venir au conseil du 25 septembre qui était très important à mes yeux. Là vous avez décalé deux conseils municipaux d'une semaine parce qu'en fait, par rapport à l'agenda qui était prévu initialement, celui d'aujourd'hui devait se tenir une semaine avant et celui du mois de décembre, devait se tenir une semaine avant, et là aussi, pour octobre et décembre, moi je dois désorganiser mon planning parce qu'il y a eu également un report d'une semaine.

Monsieur le Maire :

Non, décembre n'a pas été changé.

Madame DELAIGUE :

Si décembre, c'était le 10 décembre et ça a été reporté au 17 ou du 11 au 18. Si, si. J'ai même appelé votre secrétariat à ce sujet-là pour avoir la certitude que c'était bien les bonnes dates. Oui tout le monde a changé, tout le monde a dû changer parce qu'on a des engagements.

Monsieur le Maire :

On veillera à l'avenir. Honnêtement, je n'ai pas l'impression qu'on ait changé cette date de conseil, mais si c'est le cas, je m'en excuse, on ne va pas y passer la soirée, je pense qu'il y a plus important. Je m'en excuse et je vous redis qu'on veillera, j'y veillerai à ce qu'on remette des dates précises qui ne changent pas et puis l'agenda que vous l'avez, qu'il soit suffisamment complet. Voilà, je pense qu'on peut faire les choses dans ce sens-là et c'est mon soucis, je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait à déplacer inutilement ces dates de réunion.

Monsieur DELCOURT :

Une proposition si vous voulez, quand quelque chose n'est pas prévu, on pourrait prendre un autre système d'information pour que dès que vous prenez par exemple la décision d'organiser un conseil municipal le 25 pour une raison qui vous regarde après tout, c'est vous qui prenez la décision, mais dès que vous prenez la décision, faites le savoir tout de suite et par d'autres moyens que par la convocation qu'on trouve dans la boîte aux lettres le jeudi soir quand on rentre.

Monsieur le Maire :

C'est la meilleure.

Monsieur DELCOURT :

Non, mais c'est l'officielle, mais ça ne vous coûte rien de le faire savoir dès que vous avez pris la décision par un coup de téléphone aux élus.

Monsieur le Maire :

Un coup de téléphone, non. Franchement, peut-être on peut donner l'information par mail, ça c'est possible, vous avez chacun un mail ici, mais de toute façon la convocation légalement c'est par courrier et en général d'ailleurs, c'est l'appariteur qui va...comment ? Oui bien sûr qu'il faut la garder mais on verra s'il est possible de rajouter une convocation ou une invitation par mail. Mais de toute façon, le calendrier, l'agenda mensuel des activités, on l'enverra toujours par le courrier papier, c'est une signature.

Monsieur DELCOURT :

...s'il n'y a pas de changement, non, il n'y a pas d'obligation de changer.

Monsieur le Maire :

Bien, OK, vu sur ce point. Donc pas d'autre observation sur les procès-verbaux. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est approuvé.

AFFAIRES FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire :

L'un des points importants de la séance de ce soir, c'est évidemment le débat sur les orientations budgétaires. Vous verrez que ces orientations budgétaires sont conformes à nos choix principaux au plan municipal, parce qu'en fait ces orientations budgétaires, ça va être l'année 2013 et la préparation de la suite. On a des élections quand même en 2014. Donc c'est surtout l'année 2013 dans des perspectives qui sont celles qu'on a toujours conduites au cours de ces années. Donc Pierre va nous présenter ces orientations.

Monsieur SOUDRY :

On va se centrer sur 2013 et notamment sur le budget qui est un budget qui, comme l'a dit le Maire, va s'engager dans le respect des orientations du mandat, mais dans un contexte qui est de plus en plus difficile et incertain. Les choses bougent pratiquement tous les mois, donc ce n'est pas évident de prévoir à moyen terme ce qui va se passer. Je crois qu'il serait important de voir ce contexte avant d'examiner le budget 2013 parce que ce contexte est très important pour comprendre la suite.

Le contexte difficile et incertain. Il y a des choses qui durent depuis un certain temps déjà malheureusement, une crise économique persistante, une politique de rigueur de l'Etat et notamment le gel sinon la baisse du concours de l'Etat aux collectivités. Et puis, ce qui se confirme et s'affirme de plus en plus, ça vaut pour l'année prochaine et pour les années suivantes, c'est l'accroissement des prélèvements qui pèsent sur les communes. J'en évoquerai deux en particulier :

- l'augmentation du prélèvement SRU
- et puis la montée en puissance de la péréquation intercommunale.

Je m'excuse, on a un projecteur qui n'est pas de très bonne qualité, donc les couleurs sont parfois un peu pâles, mais l'important c'est qu'on puisse lire le texte.

La crise économique : on vit dedans déjà depuis un certain nombre d'années. Une des manifestations directes pour la ville, c'est la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui est très liée à l'importance du marché immobilier et à ses variations. On voit à travers ce schéma que c'est quelque chose qui varie fortement autour d'une moyenne qui était, avant la crise d'environ 1,3 million – 1,4 million, qui a connu deux années difficiles en 2008/2009, qui a eu rattrapage marqué en 2010/2011 et qui maintenant se stabilise, mais à un niveau inférieur à ce que nous connaissions avant la crise. Donc on voit que nous avons sur cette ressource une baisse, sans doute une baisse structurelle pour un certain nombre de temps et nous prenons pour le budget 2013, l'hypothèse d'une stabilisation par rapport à ce que nous réaliserons vraisemblablement en 2012, c'est-à-dire 1,100 million de ressources de la TADM. C'est donc un effet, maintenant, avec lequel il nous faut vivre, de cette crise économique et de ces répercussions sur l'importance du marché immobilier.

Un deuxième point qui ne nous concerne pas directement cette année mais qui pourra peut-être nous concerner plus tard, c'est la difficulté du recours à l'emprunt pour les collectivités. Vous savez qu'avant, DEXIA était un gros fournisseur d'emprunts pour les collectivités. Maintenant DEXIA ne prête plus aux collectivités, il n'en a plus le droit, il s'occupe simplement de gérer les emprunts existants dont d'ailleurs un certain nombre sont toxiques et il n'y a plus maintenant que deux banques pratiquement pour prêter aux collectivités, c'est la Caisse d'épargne et c'est la Banque postale. Et à elles deux, ces deux banques n'arriveront pas à satisfaire les besoins des collectivités dans l'avenir. Voilà donc l'impact de cette crise.

Un deuxième point qui s'impose à nous, c'est la politique de rigueur de l'Etat qui là aussi n'est pas une nouveauté, puisque ça fait quand même deux ou trois ans qu'elle s'applique. Elle s'applique notamment à travers les dotations de l'Etat aux collectivités. Vous savez que l'Etat fait un package de l'ensemble des dotations qu'elle donne aux collectivités, ce qui représente à peu près 50 milliards et qu'il dit : ces 50 milliards, ils ne bougeront pas, il va rester 50 milliards en 2013 comme il était en 2012, sachant que dans cet ensemble de dotation, il y a des dotations très différentes et notamment des dotations qui augmentent fortement, notamment les dotations de solidarité urbaine et son pendant, la dotation de solidarité rurale. Ensuite, il y a les dotations d'intercommunalité qui croissent aussi, ne serait-ce que par la création et l'achèvement de la carte de l'intercommunalité. Et comme l'ensemble est figé, et bien c'est la dotation des communes qui baisse et qui fait l'équilibre. Et ceci est important cette année, à peu près du même niveau que ce qu'on a connu l'année dernière, mais ça va s'accroître en 2014 et 2015 puisque ces deux années-là, le projet de loi de finances prévoit, non pas un gel de l'enveloppe globale des 50 milliards, mais une baisse de cette enveloppe. Donc si l'enveloppe baisse, déjà que quand elle est stable la DGF diminue, si elle baisse, elle diminuera plus vite encore.

J'indiquais le FCTVA, parce que pour le moment, l'Etat ne touche pas au FCTVA, c'est-à-dire qu'il nous rembourse encore pour le moment la TVA sur nos investissements mais il y a de fortes pressions pour faire rentrer cette FCTVA dans

l'enveloppe globale et donc à la faire baisser aussi, ce qui veut dire qu'il y a une menace pour l'avenir que nous ne récupérerions pas la totalité de la TVA sur nos investissements.

Ceci se traduit très directement pour nous par l'évolution de la DGF de la ville qui depuis cinq ans baisse régulièrement et va baisser plus vite encore. Nous aurons perdu à peu près 1 million en 7 ans à travers la baisse de la DGF. Pour 2013, nous prévoyons une DGF de 7,4 millions alors qu'elle était de plus de 7,9 millions il y a quatre, cinq ans. Il y a là aussi un élément qu'il nous faut prendre en compte et qui sera important pour l'avenir.

L'augmentation des prélèvements, bien sûr le premier, le prélèvement SRU. Tout le monde a entendu parler de la réforme de ce prélèvement et des objectifs de logements sociaux. Nous étions auparavant sur une cible de 20% de logements sociaux, ce qui représentait, j'arrondis volontairement les chiffres, un chiffre à atteindre de 1.700 logements sociaux sur La Celle Saint-Cloud, à l'horizon 2020, et nous étions, partant de très bas pour les raisons que l'on connaît, sur lesquelles je ne reviendrais pas, partant de très bas, nous avons pris notre trajectoire pour essayer de viser cet objectif à l'horizon 2020 et le PLH retraçait l'itinéraire pour atteindre cet objectif sur la période 2011/2016. Ainsi, nous serons pratiquement à la fin de cette année, à la fin 2013 à 12%. Déjà on voit qu'on était à moins de 3% avant 2004 au tout début de la loi. On a fait un gros progrès puisqu'on est passé à plus de 12%. Avec le PLH nous prévoyions de passer à 15,5% à l'horizon 2016, fin du PLH, donc tout à fait sur la trajectoire des 1.700 logements qui étaient fixés au départ à l'horizon 2020.

Le changement de la loi et le changement d'objectif qui passe de 20 à 25%, c'est-à-dire de 1.700 à 2.200 logements, donc 500 logements de plus, ce qui est quand même très important, va nous obliger bien sûr à corriger cette courbe sachant qu'on ne pilote pas ça du jour au lendemain. Vous savez les délais qu'il y a pour construire des logements, entre le moment où on le décide et le moment où ils se réalisent, c'est plusieurs années, donc on n'infléchit pas la courbe aussi rapidement qu'on pourrait le penser. Donc c'est un effet, d'une part sur le nombre total, mais aussi sur le prélèvement, puisque le prélèvement, nous payons un montant par logement manquant. C'est-à-dire qu'en 2013, si nous avons 1.021 logements par rapport à notre objectif de 1.700, nous payons un prélèvement sur la différence de 1.700 moins 1.000, c'est-à-dire à peu près sur 700 logements. Demain nous ne paierons pas seulement la différence sur 1.700 et 1.000 mais sur 2.200 et 1.000, c'est-à-dire que nous aurons une augmentation très sensible du prélèvement qui va peser sur la ville de ce fait. On peut presque prévoir un doublement à terme du prélèvement SRU, et ceci bien entendu sans parler, sans évoquer le cas de la carence qui nous conduirait encore bien au-delà. Voilà donc le deuxième aspect sur lequel nous devons être vigilants et qui va conditionner l'année 2013 et les années suivantes.

Un deuxième prélèvement et un quatrième point tout aussi difficile, c'est la montée en puissance de la péréquation intercommunale. Vous avez en abrégé le FPIC, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. C'est quelque chose de nouveau qui a pris naissance l'an dernier mais qui va se développer sur les années qui viennent et qui va fortement monter en puissance. On ne l'a pas trop vu l'an dernier, parce qu'il était encore un peu à l'essai, mais maintenant, il ne devient plus à l'essai, il devient très fort. Le principe de ce prélèvement, c'est en fait prélever dans les moyens des communes réputées riches, des sommes d'argent pour les reverser aux communes dénommées pauvres. Donc c'est un mouvement d'impôts nouveaux qui frappe les communes pour reverser à d'autres communes. Il y a eu un fonctionnement à minima en 2012, on va en parler, mais surtout il faut s'y attendre, parce que c'est écrit d'ailleurs, qu'il y aura une forte montée en puissance de ce prélèvement sur les trois années qui viennent. C'est un prélèvement qui relève de modalités complexes qu'on va essayer d'éclairer un petit peu parce que ça va peser lourdement sur notre finance et avec un rôle important aux intercommunalités non pas dans le paiement final de ce prélèvement, puisque ça retombera toujours sur les communes, mais dans la gestion et la détermination de ce prélèvement. Le principe, je le rappelle, pour 2013, le fonds va représenter 360.000 millions d'euros au plan national. Donc il y a des communes qui vont verser et des communes qui vont recevoir. L'ensemble étant bien sûr équilibré. Les communes contributrices, ce sont les communes qui à partir d'un indice qui est un mélange de leurs potentiels financiers par habitant et du revenu par habitant, sont supérieurs, je simplifie, à la moyenne. Et puis, les communes bénéficiaires, ce sont bien évidemment les communes dont le potentiel et le revenu par habitant sont inférieurs à la moyenne. Il y a des jeux entre essentiellement, l'Île de France et la province, parce que les communes contributrices sont principalement l'Île de France et les communes bénéficiaires sont principalement en province. Il y a donc un vaste jeu de redistribution qui va s'opérer et puis ce fonds va beaucoup monter en puissance, il était de 150.000 millions d'euros en 2012, il va passer à 360.000 millions d'euros en 2013 et continuer à croître jusqu'à près, sinon plus d'un milliard d'euros en 2016. Voilà ça c'est le principe. Le fonctionnement du fonds en 2012, comment a-t-il fonctionné ? Et bien vous voyez, vous lisez mal, mais je vais vous lire ce qu'il y a. Il y a un trait, en dessous du trait, il y a des bâtons qui sont l'ensemble des communes et intercommunalités de chaque région, depuis la région Alsace jusqu'à la région Rhône-Alpes ou Provence Côte d'Azur. On voit l'Île de France tout à fait au milieu. Les régions dont les communes sont fortement sollicitées, prélevées, apparaissent en dessous et on voit que l'Île de France fournit pratiquement à lui seul les trois quarts de la contribution à ce fonds. Il est accompagné mais dans une moindre mesure par les deux autres régions que sont Rhône-Alpes et PACA et toutes les autres régions sont au contraire des régions bénéficiaires. On voit bien qu'à travers ce fonds, il y a cette redistribution de l'Île de France vers la province.

Il y a un rôle central des intercommunalités à deux niveaux. D'abord pour calculer le prélèvement qui va s'opérer sur les communes et ensuite pour répartir ce prélèvement. Ensuite bien sûr il ne restera aux communes qu'à payer. Dans le calcul du prélèvement, si une commune appartient à une intercommunalité, ce qui est notre cas, et ce qui demain, sera le cas de

l'ensemble des communes, mais qui n'est pas aujourd'hui le cas de toutes les communes, le prélèvement est calculé au niveau de l'intercommunalité. Donc on commence par calculer un prélèvement global pour l'intercommunalité. Si la commune est indépendante, isolée comme Le Chesnay par exemple, on lui calcul directement son prélèvement. Par contre, nous qui appartenons à une communauté de communes, on ne va pas calculer le prélèvement au niveau de chacune des communes, on va calculer le prélèvement au niveau de l'intercommunalité, c'est-à-dire que la richesse par habitant qui va intervenir pour déterminer ce prélèvement n'est pas la richesse par habitant de chaque commune, mais est la richesse par habitant moyenne de l'intercommunalité. C'est elle, cette richesse par habitant moyenne qui va déterminer le prélèvement. Ce qui a des effets indirects, puisqu'on voit finalement que si une commune est riche appartient à une intercommunalité qui est pauvre, et bien comme la richesse sera mesurée au niveau de l'EPCI, et bien il n'y aura pas de prélèvement sur cet EPCI et donc pas de prélèvement sur cette commune. A l'inverse, ce sont des mouvements extrêmes, si une commune pauvre appartient à une ECPI riche, et bien comme cette EPCI est riche, elle ne sera pas bénéficiaire, elle sera même au contraire prélevée donc la commune pauvre ne recevra rien. Et à titre anecdotique, on a vu que l'Ile de France est très fortement contributrice, le jaune est plus important que le marron, et d'ailleurs, dans l'Ile de France, c'est très concentré sur trois départements qui sont Paris, les Hauts de Seine et les Yvelines, qui sont donc encore eux très très largement prélevés, contributeurs. Mais si on prend les Yvelines par exemple, il y a une seule commune isolée aujourd'hui, pauvre qui bénéficie du fonds, c'est la commune des Mureaux. La commune des Mureaux bénéficie du fonds et a donc reçu en 2012 un versement. Mais dans l'avenir, la commune des Mureaux va rejoindre un établissement de coopération, va rejoindre une intercommunalité qui sera en moyenne plus riche qu'elle et qui va verser. Donc le fait pour cette commune de ne plus être isolée et d'appartenir à cet EPCI, va faire que les Mureaux ne bénéficiera plus du versement. On voit quand même l'importance de l'intercommunalité dans le calcul du prélèvement ou du versement parce que c'est elle qui détermine si l'ensemble des communes qui la compose reçoit ou verse. Ensuite, une fois et c'est notre cas, qu'on a déterminé que l'ensemble de l'intercommunalité allait verser, l'EPCI va ensuite « distribuer » à chacune des communes sa part et elle peut intervenir encore dans cette répartition de la somme à verser en décidant elle-même de la répartition. Bien sûr, il y a une répartition de droit commun. Si jamais elle n'arrive pas à se mettre d'accord sur une répartition, il y a une répartition de droit commun qui s'applique mais si elle veut changer et si l'intercommunalité est d'accord pour changer cette répartition, elle peut tout à faire le faire. Et ce qui est intéressant, c'est de voir là aussi ce qui s'est passé dans notre département en 2012. Prenons d'abord notre cas, nous appartenons à la CCCS, la CCCS devait verser, on a donc calculé son versement sur l'ensemble et c'était 311.000 € et il y avait une règle de droit commun qui aurait été de dire, ces 311.000 € il y en a 75.000 € qui doivent être pris sur le budget de la CCCS et 67.000 € qui doit être payée par la commune de Louveciennes, 118.000 € par la commune de La Celle Saint-Cloud et 51.000 € par la commune de Bougival. Mais comme nous avions un certain nombre de moyens au niveau de la CCCS, nous avons pris la décision finalement, que c'est la CCCS qui en 2012 paierait l'ensemble du prélèvement, paierait les 311.000 €, c'est pour ça que nous n'avons pas vu nous, en 2012, le prélèvement sur la ville parce que nous n'avons rien payé. Les 118.000 € que la ville aurait dû payer ont été payés par la CCCS. C'est ce qui s'est passé pour nous et si on regarde le cas des 15 intercommunalités des Yvelines, il y en a la moitié qui finalement n'ont pas pu se mettre d'accord ou n'ont pas voulu s'embêter et qui ont pris la répartition de droit commun, c'est-à-dire la répartition du type de celle qui était prévue pour nous au départ. Il y en a cinq qui ont fait comme nous, c'est-à-dire que la communauté a pris en totalité en charge le versement en ne repercutant rien sur les communes. Il y en a deux qui ont pris en charge partiellement, c'est-à-dire, il y en a une qui a dit : j'en prends un tiers et puis une autre qui a dit, c'est VGP d'ailleurs, qui a dit : j'en prends 50 %. Et puis fait un peu curieux, il y a un EPCI qui a dit : moi je ne vais même pas payer ma part, je répartis tout sur les communes, c'est comme si la CCCS avait dit, je ne vais pas payer mes 75 et mes 75 on va les répartir sur chacune des communes. Vous voyez donc le rôle très important des EPCI et dans le calcul du montant global et dans la répartition de ce montant entre les communes. Ça c'est ce qui s'est fait en 2012. 2012, il faut dire que c'était la première année, on ne connaissait pas encore bien ce mécanisme de prélèvement. Maintenant, les gens voient mieux comment ça se passe et peut être que 2013 ne sera pas tout à fait pareil. En 2013, la prise en charge totale par les EPCI, ça sera difficile, notamment parce que le fonds va monter en puissance. On a vu qu'en 2012, le fonds était de 150.000 millions d'euros, et il va doubler, il va passer à 300 et quelques. Donc si on transpose, les règles ont un peu changé mais si on transpose chez nous, ce n'est plus 300.000 qu'il va falloir payer au niveau de la CCCS mais 600.000 et en multipliant les chiffres par deux... 600.000, c'est sans doute un chiffre un peu élevé pour la CCCS, donc nous avons pris, on ne sait pas encore ce que fera la CCCS, je pense qu'elle essaiera de faire le maximum avec ses moyens mais elle ne pourra sans doute pas aller jusqu'à 600.000 € et donc nous par prudence, nous avons pris dans le budget, nous allons prendre dans le budget 2013, l'hypothèse d'une prise en charge à 50 % par la CCCS et nous avons inscrit à peu près 150.000 € au budget ville pour payer ce fonds.

Voilà, je crois que c'était important que nous voyions un petit peu ce mécanisme parce que ce mécanisme se met en place et va croître... Donc si on fait le bilan du contexte entre les droits de mutation qui s'en vont, la DGF qui diminue, le prélèvement SRU qui augmente et le prélèvement intercommunal qui augmente aussi, on voit que les années qui viennent seront quand même plus difficiles que celles que nous avons connues.

Malgré tout, nous allons faire un budget 2013 dans la continuité et dans le respect des engagements du mandat. En ce qui concerne l'aspect financier, il y a bien sûr d'autres engagements qui ne sont pas financiers, mais ici nous restons dans le domaine financier, c'est d'abord bien sûr la base, la modération fiscale et nous continuerons en 2013. Ensuite, au niveau du fonctionnement, l'accompagnement de l'évolution des besoins de la population tout en veillant à la maîtrise du fonctionnement. Ensuite préserver un budget d'investissement important et pour 2013, nous le verrons tout à l'heure, nous

prévoyons un budget d'investissement comparable à celui du budget primitif 2012 de façon à permettre la rénovation des équipements et la réalisation des projets nécessaires à la ville. Nous continuerons une politique environnementale raisonnable et puis nous continuerons à maîtriser et réduire notre endettement.

Alors la modération fiscale, vous ne voyez pas très bien le tableau mais vous connaissez par cœur ces courbes que l'on vous remontre chaque année, qui montrent que l'évolution des taux d'imposition sur La Celle Saint-Cloud ont été de tout temps inférieurs et ont progressé moins vite, à la fois bien sûr que la moyenne nationale, mais aussi que la moyenne des villes comparables des Yvelines, qu'il s'agisse des villes de 10 à 20.000 habitants ou des villes de 20 à 50.000 habitants. Nous avons traduit dans les faits et dans la durée cette modération fiscale comme on le voit chaque année.

La maîtrise du fonctionnement, voilà un peu ce que pourrait être notre compte de fonctionnement pour 2013. Vous voyez au niveau des ressources, il y a les trois grands pavés que vous connaissez : la fiscalité qui représente plus de la moitié, les dotations et subventions dont la DGF qui représentent à peu près 10 millions et puis les produits 5 millions. 32 millions de ressources pour 29 millions de charges. Vous voyez dans les charges quand même monter petit à petit, et on va le voir monter dans les années qui viennent, le pavé prélèvement. Auparavant, on ne le distinguait pas, il était noyé dans le reste, maintenant il va devenir fort. Donc nous mettons ce montant en prélèvement. 32 millions de ressources, 29 millions de charges, un peu plus de 3 millions de résultat, c'est-à-dire d'autofinancement. Ce compte est bâti sur l'hypothèse, on a vu la fiscalité, d'une augmentation de la fiscalité de 2 %, c'est-à-dire une quasi stabilité des taux bien que dans la loi de finances actuelle, ne soit pas encore indiqué le taux de l'augmentation générale des bases d'imposition de la fiscalité locale, mais si on peut penser qu'elle sera voisine de l'inflation, l'hypothèse de l'inflation, c'est 1,8 %, donc il devrait y avoir une quasi stabilité des taux. L'hypothèse que nous retenons c'est une augmentation du produit de 2 % et nous reverrons au moment du vote des taux ce qu'il en est de l'augmentation des bases pour fixer éventuellement l'ajustement. Et nous faisons l'hypothèse que les tarifs évolueront, c'est notre politique aussi, nous faisons évoluer les tarifs au rythme de la fiscalité de façon à ce que les utilisateurs et les contribuables évoluent de la même façon. Donc voilà cette maîtrise du fonctionnement qui malgré les difficultés, continue à dégager un résultat significatif très important de 3 millions d'euros.

Alors un budget d'investissement conséquent de 4,4 millions. 4,4 millions qui vont être essentiellement financés par les 3,2 millions qu'on a vus tout à l'heure, sachant que ces 3,2 millions sont hors taxes et que bien sûr le budget d'investissement lui est TTC, donc entre les deux il y a la TVA et puis quelques subventions. Vous voyez qu'on réussit à maintenir un budget d'investissement qui est analogue à celui du budget primitif de 2012 et vous savez qu'en 2011 et 2012 par contre, on a fait un petit, pas un petit, on a fait un supplément à mi-année, un budget supplémentaire où nous avons réinvesti les deux pics de TADM que nous avons constatés et que nous avons donc réinvestis. Il va de soi qu'en 2013, si nous avons une explosion de la TADM au cours du premier semestre, nous augmenterions également ce budget, mais c'est sans doute relativement peu probable. Voilà donc un budget très important, 4,4 millions, c'est-à-dire bien supérieur quand même à celui que nous avons connu, à part 2011/2012, de ce que nous connaissions auparavant.

J'ai mis quand même un astérisque sur 4,4 millions parce qu'il se peut que dans la présentation ça ne soit pas tout à fait ce chiffre, parce que ce chiffre -et notre politique-, établit à périmètre fonctionnement / investissement inchangés, c'est-à-dire tout ce graphique est cohérent, à méthodologie inchangée. Or, nous assistons actuellement à une forte pression des pouvoirs publics, notamment de notre trésorier local, qui veulent faire faire des économies à l'Etat et veulent économiser les remboursements de TVA sur un certain nombre d'investissements en nous disant qu'il y a un certain nombre, non négligeable de nos investissements, qui en fait, ne sont pas de l'investissement mais devraient être du fonctionnement. Donc nous discutons, nous sommes en cours de discussion avec eux, mais ça serait des sommes non négligeables, c'est-à-dire plusieurs centaines de milliers d'euros qui concernent essentiellement la voirie et l'enfouissement des réseaux. Il va de soi que si à la suite de ces discussions, nous devions transférer 400.000 euros par exemple de l'investissement sur le fonctionnement, et bien notre budget d'investissement bien sûr ne serait pas de 4,4 millions mais de 4 millions mais en revanche nous aurions 400.000 € de plus sur le fonctionnement. Même si cela a un impact non négligeable parce que sur ces 400.000 € que nous perdriions en investissement, nous perdriions la TVA que nous ne récupérerions plus, donc l'Etat ferait des économies là-dessus et c'est une discussion quand même très dure et très serrée, le Trésor public nous envoie des documents assez complexes en expliquant par exemple que pour les tapis de chaussée, jusqu'à x centimètres d'épaisseur, c'est du fonctionnement et que ce n'est de l'investissement que si on dépasse plus de x centimètres d'épaisseur de tapis. Maintenant, je ne sais quand on refait une rue, s'il va falloir mesurer l'épaisseur de tapis que l'on met. Mais par exemple, on est en train de discuter avec eux cette année, on a refait l'avenue du Saut du Loup, que nous, nous avons portée en investissement, et lui nous demande de le remettre en fonctionnement, sans doute parce que la couche de roulement que nous avions mise manquait peut être de trois millimètres. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous maintenons notre effort d'investissement à un très haut niveau, que ça soit de l'investissement ou du fonctionnement, mais que nous avons aussi pour l'avenir un souci, ça c'est rattaché à la volonté de l'Etat de diminuer la FCTVA aussi de ce côté-là.

Ce budget va nous permettre quand même la réalisation de projets importants. Ce n'est pas l'objet du DOB de détailler tous les projets, puisque ça sera fait dans le budget et nous en discuterons au mois de décembre. Nous ne définissons que les masses, nous définissons ces 4,4 millions, mais on peut déjà deviner qu'il y aura sans doute l'achèvement du théâtre, il y a aussi l'aménagement de la salle Caravelle, bien sûr la poursuite d'opérations lourdes de rénovation, comme la fiabilisation de l'éclairage public, nous sommes engagés sur un plan de trois ans de fiabilisation de l'éclairage public qui commence

déjà à porter ses fruits. Bien sûr nous poursuivrons la rénovation de la voirie, nous continuerons à améliorer la vie quotidienne et notamment poursuivrons et développerons la mise en place de tableaux numériques dans les écoles, et ceci bien sûr avec la rénovation de toutes nos installations, qu'il s'agisse de l'hôtel de ville, du COSEC, mais tout ça nous en reparlerons en détail dans le budget 2013.

Voilà une politique raisonnable, bien que cela ne relève pas de la ville, mais de la communauté, nous sommes depuis plusieurs années sur une stabilité du taux de la TEOM. Nous avons un effort sur l'assainissement puisque nous devons dire dans le DOB un mot sur l'assainissement, nous aurons un budget d'assainissement d'environ 500.000 € qui est un gros budget d'investissement. Et puis la redevance intercommunale d'assainissement sera inchangée, du coup, la redevance communale sera augmentée comme l'année précédente pour produire un produit d'environ 400.000 €, nous permettant de financer notre budget d'assainissement, puisque vous savez qu'il y a quand même, et c'est bien sur le plan écologique, mais sur le plan financier, c'est moins bien, il y a une tendance à la réduction de la consommation d'eau, donc une tendance à la réduction du produit de la redevance d'assainissement.

Voilà, en même temps que nous faisons tout cela, nous avons des fondamentaux qui sont bons, notamment la dette. Nous poursuivons notre effort de très faible endettement. Nous aurons un encours fin 2012 qui se rapproche de 8 millions d'euros sur une dette nette de 380 € par habitant, qui est très inférieure à toutes les moyennes qu'elles soient départementales, régionale et nationales. Donc près de 4 fois inférieures à la moyenne nationale. Donc nous avons un très faible endettement, et notre situation financière est donc particulièrement saine et elle est reconnue, puisque nous sommes audités régulièrement par un certain nombre de personnes, notamment le trésor public, qui chaque année en juillet publie son analyse des comptes de la ville et dans son analyse de juillet, elle signalait la situation particulièrement bonne de la ville avec des charges de fonctionnement maîtrisées, une capacité d'autofinancement et un fonds de roulement en hausse et l'absence de difficulté de trésorerie. Et puis, il y a DEXIA, même si DEXIA ne prête plus d'argent, il fait quand même encore des études, donc il analyse les grands équilibres financiers des communes assez importantes et il confirme que nous avons une fiscalité inférieure aux moyennes régionales et nationales et que nous avons un investissement par autofinancement sans recours à l'emprunt. Donc tout ceci fait une situation saine qui constitue des bases solides qui nous permettent d'envisager l'avenir avec sérénité malgré les difficultés et les incertitudes qui planent aujourd'hui sur cet avenir.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre. Une remarque quand même dans le prolongement de ce qu'a dit Pierre : au fond, nous avons passé quand même un certain nombre d'années, des années de ce mandat à ne pas laisser filer la dépense de fonctionnement et donc à permettre de réaliser le maximum d'investissements et ces années auront permis quand même de remettre à niveau la quasi-totalité de notre patrimoine public. Il reste en matière de voirie à faire des choses mais nos grands équipements : la MJC, le théâtre, le centre social, les écoles, les équipements sportifs, l'hôtel de ville, auront été profondément rénovés, voire franchement réhabilités. Ce qui fait qu'on peut aborder une situation, une période peut être plus difficile, qui sera certainement plus difficile pour les collectivités, pas seulement pour les collectivités d'ailleurs, avec sérénité et avec dynamisme, il ne s'agit pas de s'incliner devant une situation difficile.

Qui souhaite prendre la parole, s'exprimer sur ces orientations ? Monsieur DELCOURT ;

Monsieur DELCOURT :

Il n'y a pas grand-chose à dire. Vous êtes dans la parfaite continuité de ce que vous avez fait depuis...

Monsieur le Maire :

Absolument. C'est la continuité.

Monsieur DELCOURT :

Mais on peut peut-être regretter que d'autres grands projets n'aient pas été engagés, du type, vous aviez parlé il y a déjà... dans le DOB 2009, d'une refonte du centre-ville, qu'en est-il aujourd'hui ? C'est tombé aux oubliettes. Maintenant, comme vous dites, vous avez remis les bâtiments publics en état, mais il n'y a rien de plus. Vous n'avez pas créé plus de choses.

Monsieur le Maire :

On a créé la MJC....

Monsieur DELCOURT :

Il n'y a plus de projets, il n'y a plus rien. Qu'est-ce qui vous interdit d'avoir des projets, c'est la rentrée peut être dans Versailles Grand Parc que vous avez retardé. Mais on a l'impression d'être bloqués, situation de blocage aujourd'hui. On attend pour voir, mais en attendant, si vous voulez, il n'y a pas d'amélioration des transports, c'est une compétence de VGP, il n'y a pas d'amélioration de la loi SRU qui va maintenant taper de plein fouet puisqu'il va falloir passer à 25 %, je ne sais pas aujourd'hui, comment vous allez la réaliser. Les amendes vont être augmentées, enfin les pénalités vont être augmentées. Comment vous allez faire, tout ça on ne le voit pas à travers la DOB, vous n'avez pas prévu...je ne sais pas, j'espérais voir un jour peut être un droit de préemption pour pouvoir demain quand même remplir nos 25 % de logements sociaux. Ça on ne le voit pas apparaître. Si vous voulez, c'est assez vrai, c'est la continuité, on ne peut pas vous reprocher de faire baisser la dette, mais est-ce que la finalité d'une commune c'est de ne rien faire, c'est d'entretenir son patrimoine. On peut toujours quelque fois espérer rendre une commune un peu plus riche, un peu plus plaisante, un peu plus animée que celle qu'on a trouvée.

Monsieur le Maire :

Bon Monsieur DELCOURT, on n'a rien fait, ce n'est pas vrai. Des équipements nouveaux ont en a créé un certain nombre quand même. Je pense à la MJC quand même qui n'a rien à voir avec ce qu'elle était antérieurement. On a refait la place du Bourg qui n'a rien à voir avec ce qu'elle était antérieurement. On a refait la place du Jumelage qui a été totalement transformée par rapport à ce qu'elle était avant. On a fait la place Leclerc qui n'avait rien à voir avec ce qu'elle était antérieurement. On est en train de refaire le théâtre qui sera totalement différent de ce qu'il était avant. On a refait l'auditorium qui est complètement nouveau par rapport à ce que c'était avant. Avant c'était des bâtiments en béton qui accueillait des équipements des services techniques. On a refait la voirie, Jean-François pourrait en parler dans la plupart des quartiers. On a refait les écoles, on a appuyé, si on n'a pas financé la réfection des deux collèges dont le collège Victor Hugo qui va être fait bientôt, deux lycées sur trois ont été complètement refaits. Alors ce n'est pas la ville qui l'a financé, mais on a participé et on est allée chercher la décision au niveau administratif. On a refait complètement le système d'éclairage public qui était vétuste, qui avait 40 ans et qui ne marchait pas, qui avait des pannes sans arrêt. Le système d'éclairage public, il fonctionne normalement, quasi normalement aujourd'hui. Mais vous aussi, vous vous êtes abstenus, mais vous n'avez pas toujours voté contre. On a fait profondément évolué la ville et ce n'est pas fini. On a lancé en interne une réfection d'abord sur l'aménagement de la salle Caravelle parce que là, il y a une vraie salle qui sert aux habitants de la ville qu'il va falloir impérativement refaire pour répondre au mieux aux besoins, on y réfléchit. On en parlera dans le budget. Aujourd'hui, Pierre a parlé surtout des grandes données économiques et financières mais au moment du budget on ira sur les projets précis. Il y a la réflexion sur la bibliothèque qui n'est absolument pas abandonnée. On va relancer, on va poursuivre la rénovation sur la bibliothèque en élargissant le périmètre de consultation pour la bibliothèque.

En matière de logements, on est parti de 0,5% en 2000. On arrive à 12% en 2012. On sera à 20 % en 2020 et on sera à 25 % en 2025. On a suivi le programme. Je ne sais pas si vous vous souvenez, il y a quatre ans, on avait présenté une feuille de route pour la réalisation du logement social, et bien il est en train de se réaliser. Il se réalise. Nous n'avons jamais été en carence, alors qu'il y a des communes autour de chez nous qui sont en carence structurelle, c'est-à-dire que le Préfet fait payer une pénalité que nous ne payons pas. Nous ne payons pas de pénalité. Non, on ne la paye plus. On a payé le prélèvement. On n'a jamais payé de pénalité. La pénalité, c'est ce qui doublait le prélèvement et ce qui va quintupler le prélèvement. On n'a jamais payé de pénalité. On a payé un peu de prélèvement, c'est vrai, mais relativement peu finalement et on a investi en matière de logement social. Je voudrais qu'on fasse le compte un jour non seulement des investissements directs. Je prends l'exemple des 17 logements de la sente du Gui. On pourrait prendre l'exemple aussi des 6 logements de la rue Edmond Blanc. La ville a apporté non seulement cette garantie d'emprunt et aujourd'hui, ça représente quelque chose de conséquent, mais elle a apporté sa contribution au fonctionnement, enfin au financement de l'investissement. Donc on continue à faire des choses, on ne va pas se gargariser de ce qui a été fait, mais on l'a fait et c'était nécessaire, c'était attendu.

Dans le domaine sportif, Daniel pourrait parler de tout ce qui a été fait, les cours de tennis, ils ont tous été refaits. On en a combien 12 ou 15, Daniel ? Douze. Bon ils ont tous été refaits. La piscine, je m'excuse, j'en ai à peine parlé. On avait deux piscines qui étaient moribondes, on a fait une grande piscine qui marche et qui accueille plus de 100 000 personnes par an. Plus de 100.000 personnes par an, c'est ça Daniel ? On a fait l'embellissement de la ville, on a fait ces aires de jeux, on en a fait plusieurs, on a fait des massifs fleuris, on a trois fleurs. C'est quand même quelque chose, c'est significatif de l'effort de nos services techniques, du service espaces verts. On a fait l'équipement des Bois Blancs, la maison des Bois Blancs, ça n'existait pas. On n'a pas rénové un truc qui existait, il n'y avait rien. On a fait le pavillon des Bois Blancs, je trouve qu'on a su répondre aux demandes, aux besoins de la ville et qu'on continue et que la poursuite en matière de logement, on voit bien qu'on est à 12, 12,5 %, il faut aller jusqu'aux 20 puis 25 %, là il y a une réflexion à avoir en matière urbaine, et c'est pour ça qu'on a commencé la réflexion, Jean-Louis DELCOURT, sur le centre-ville, parce qu'à partir de cette réflexion, on pourra conduire plus facilement une politique urbaine, politique d'aménagements urbains sur le centre, c'est-à-dire sur la partie de la ville qui est située entre la gare et la mairie. Donc là il y a des choses qui seront faites dans les années à venir.

Donc vous voyez, je crois qu'on n'a pas perdu notre temps, on a bien rempli notre mandat, on en a fait quelque chose, avec des réalisations. On verra ensuite, ce sont les électeurs, c'est la population qui appréciera, qui dira si c'est ça qu'il fallait faire ou pas. En tout cas on l'a fait avec honnêteté et avec volonté de défendre l'intérêt général. Je voudrais aussi faire un point sur les transports. Les transports, on sait que c'est un sujet très difficile parce que ce sont les lignes qui font la loi. Aujourd'hui, ce sont les compagnies qui font la loi, le système change, le STIF devient le maître d'ouvrage de la politique des transports et donc on a avec le STIF, et j'y suis allé récemment avec quelques uns, on a une discussion qui est tout à fait positive. Je pense que sur les transports, on aura dans les mois qui viennent, j'espère de bonnes surprises, enfin ça ne sera pas vraiment des surprises, ça sera des bonnes annonces qui nous permettront de renforcer l'offre en matière de transport dont on sait bien qu'elle est indispensable. On l'a déjà fait avec le minibus, la ligne 28, avec Jean-François qui pourrait en parler, on a fait quelque chose de très utile. On ne va pas y passer la soirée, je pense qu'au moment du budget, on reprendra tous ces éléments. En matière de service : on a répondu en matière de périscolaire de manière extrêmement dynamique à la demande. Le périscolaire c'est une multiplication par cinq pratiquement des effectifs depuis quelques années, on a su répondre à une évolution qui est liée à l'évolution des comportements. En matière d'accueil de la petite enfance, on est passé au système de la PSU et on accueille grosso-modo tous les enfants, même si on ne les accueille pas tout de suite pour une place en crèche, mais on a une offre qui est diversifiée avec près de 500 places. Noelle, je ne me trompe pas. 500 places en matière de petite enfance. En matière d'aide à domicile et de soutien, Christiane, on peut en parler. On a renforcé le service, Christiane, tu veux en dire un mot ?

Madame DUCHESNE :

Le service effectivement du SSIAD, d'une part pour les soins infirmiers et d'autre part, le maintien des personnes à domicile a été développé. Il y a eu une réorganisation interne qui nous a permis de servir plus de personnes en difficulté. En ce qui concerne la convivialité des aînés, elle est très développée, c'est un service au sein des affaires sociales qui est très dynamique et qui organise tout au long de l'année, beaucoup d'événements pour nos aînés, des événements festifs et également des ateliers dont nous parlons souvent, soit en commission vie sociale et famille, soit en CCAS.

Monsieur le Maire :

Voilà, et puis il y a tout le reste qui n'est pas de l'investissement, le conseil des jeunes, le jumelage, les partenariats avec les collègues, beaucoup de choses de la vie quotidienne qui occupent les services, les chefs de services, les élus et la municipalité, vous-mêmes. Ensuite, au moment des élections, les citoyens disent c'est bien ou ce n'est pas bien. Mais ça c'est très bien, c'est pour ça qu'il faut des élections. Jean-Louis ?

Monsieur DELCOURT :

Mais ce que je voulais dire, ne serai-ce que, vous prenez l'exemple de la MJC. La MJC, le lendemain de sa construction, elle était déjà trop petite. En fait on a refait des bâtiments à l'identique, améliorés bien sûr, vous n'allez pas reconstruire du moche sur de l'ancien, mais par exemple sur le pavillon des Bois Blancs, vous ne vous êtes pas posé la question de savoir si on avait besoin de deux salles de réception ou de l'agrandir. Pour une fois, on ne pouvait pas abattre un arbre pour l'agrandir, c'est ce que vous aviez répondu. C'est un peu ça si vous voulez, il n'y a pas vraiment de nouveauté dans

Monsieur le Maire :

Mais si, il y a plein de nouveauté.

Monsieur DELCOURT :

Non ça a été construit à l'identique.

Monsieur le Maire :

Mais pas du tout. Prenons l'exemple du pavillon des Bois Blancs, Jean-Louis.

Monsieur DELCOURT :

Oui, on avait une salle des fêtes, on a une nouvelle salle des fêtes qui est très bien, je ne m'en cache pas.

Monsieur le Maire :

C'était quoi, c'était Krock Notes avant. On avait une petite salle mais ce n'était pas une salle des fêtes. Le pavillon des Bois Blancs, Daniel pourrait nous dire, il est loué tout le temps, il est réservé tout le temps. Le nombre de personnes, je ne sais pas si tu peux dire le nombre de personnes qui passent par les Bois Blancs chaque année, mais c'est... Pour la MJC, il y a la MJC, mais il y a toutes les salles municipales. On a un nombre de salles, depuis les salles Jonchère jusqu'à la salle

Caravelle, la salle Charles de Gaulle, la salle polyvalente, on a plein de salles, ce qui fait qu'aujourd'hui d'ailleurs, en réalité, on a arrêté la saison culturelle parce que le théâtre est en travaux, mais la saison culturelle, elle se poursuit. Elle se poursuit avec des événements, des activités, un auditorium, à la MJC. La MJC est pleine pratiquement tous les vendredis soirs pour des spectacles, et au lycée Corneille puisqu'on utilise la salle de l'amphithéâtre du lycée Corneille pour des conférences. Donc on mutualise, on utilise au mieux les salles, mais franchement je ne crois pas qu'on puisse dire qu'aucun équipement n'ait été sous-calibré, même la piscine, elle fait le plein, elle n'est pas sous-calibrée. Il y a du monde, mais il n'y a pas trop de monde. D'ailleurs beaucoup de gens viennent de l'extérieur, le nombre de gens qui viennent des autres communes. Tout n'est pas parfait évidemment. Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

Dans les interstices d'un bilan qui est le vôtre, moi je ne conteste pas que vous puissiez en être content, on ne serait pas dans la minorité, je pense qu'on aurait fait autrement, mais ça ne veut pas dire que c'est un jugement dur sur ce que vous avez fait ou pas fait. Il y a des choses qui m'étonnent parce que, ce n'est pas tant sur la critique de ce que vous avez fait, somme toute, il est normal que nous, nous ayons un avis différent, moi ce qui me gêne le plus, on l'a fait sur le théâtre, vous vous rappelez qu'il y avait une saison théâtrale, c'est par exemple, je vais aborder ce problème vraiment sans esprit polémique ni revenir aux polémiques qui ont pu exister auparavant, sur la question des logements sociaux, on aimerait être associés à votre réflexion parce que la dernière fois que nous en avons parlé, il y avait 9%, vous l'aviez dit, là on en est à 12 %, je ne mets pas en doute ce que vous dites, simplement, ces 3% de logements sociaux, moi dans ma tête je ne vois pas où ils sont, et puisque nous sommes à 12 % de logements sociaux, vous nous avez dit qu' à la fin 2013, nous en serions à 12,2 %, donc ce n'est pas du tout pour piéger le discours de Monsieur SOUDRY qui était très clair, c'est simplement pour vous demander, ces logements sociaux qui sont pour nous un sujet, comme pour vous j'imagine, peut-être de façon différente, mais c'est un sujet extrêmement important, y compris pour le mandat suivant. Vraiment je crois que c'est un vœu de notre groupe d'avoir le droit de critiquer la majorité mais que cette critique n'éteigne pas la possibilité d'être associés aux projets qui sont importants pour vous et pour nous.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur CHAUMONT, tout à fait d'accord. Je le dis d'ailleurs, rappelez-vous, vous-même le premier, vous étiez très partie prenante dans ce sujet avec votre esprit normalement critique, votre point de vue différent, mais vous voyez sur le théâtre, on a bien travaillé ensemble. Vous nous avez d'ailleurs permis d'aller visiter d'autres théâtre, et ça a permis d'avoir un projet qui globalement...et on a bien fonctionné sur ce sujet. C'est vrai que sur d'autres sujets, on ne fonctionne peut-être pas aussi bien, mais le souhait, mon souhait c'est qu'on essaie de fonctionner comme ça. C'est-à-dire que sur un sujet comme...y compris les logements sociaux, on arrive à avoir à travers des réunions informelles, une vraie participation. Vous marquez votre différence, votre désaccord si nécessaire, mais au moins on s'explique et on travaille ensemble.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose qu'on prenne acte des orientations budgétaires et qu'on poursuive l'ordre du jour du conseil.

Vu la loi d'Administration territoriale de la république du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le conseil municipal,

PREND ACTE

Que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2013 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de la ville et du service de l'assainissement.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Maire :

On est toujours aux affaires financières, Pierre, la création de la commission consultative des services publics locaux. C'est qui, c'est Christiane, non c'est moi. Pierre tu veux le faire.

Monsieur SOUDRY :

Il est créé une commission consultative des services publics locaux qui est composée de représentants de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales, nommés par cette assemblée.

Il s'agit aujourd'hui de créer cette commission sur les services publics locaux qui sont confiés à un tiers par délégation. Aujourd'hui, les services qui rentrent dans ce domaine, c'est le service de la SEVESC, le service de l'eau est délégué et c'est donc essentiellement le seul qui est délégué. Chaque année, cette commission devra examiner la teneur de cette délégation et voir si elle a été bien remplie. C'est notamment cette commission qui examine les rapports du délégué. On peut peut-être en rester là. Il faut pour créer cette commission, désigner 9 membres, 5 conseillers municipaux et 5 conseillers suppléants et 3 trois représentants d'associations. Il faut que nous désignons les membres du conseil qui sont appelés à siéger au sein de cette commission, délégués et suppléants, sachant que les membres des associations qui sont sollicités, ce sont des syndics notamment :

- L'Association syndicale de Saint-François d'Assise
- Le conseil syndical de la Nouvelle Caravelle
- et l'Union départementale des associations familiales.

Il faut maintenant que l'on désigne les membres de notre conseil appelés à composer cette commission.

Monsieur le Maire :

Ce que je vous propose, pour que les choses soient le plus simple, parce que si on réunit une commission de délégation de service public, ça se fera dans la foulée de la commission d'appel d'offres. Ce que je vous propose si vous en êtes d'accord, c'est de reprendre les membres de la commission d'appel d'offres à charge pour vous, pour le groupe, Jean-Louis DELCOURT, de conserver le même représentant ou de désigner quelqu'un d'autre à cette commission de délégation de service public. Et puis on fera un vote bloqué si vous en êtes d'accord. Dans le groupe majoritaire, il y a :

- Pierre SOUDRY, Jean-François BARATON, Jean-Claude TEYSSIER et Hervé BRILLANT qui sont titulaires
- et en suppléants : Sylvie d'ESTEVE, Daniel TURCK, Jean-Christian SCHNELL et Noelle MAIGNE.

Monsieur DELCOURT :

Nous avons décidé de me mettre en titulaire et de mettre Monsieur CHAUMONT en suppléant.

Monsieur le Maire :

D'accord. Donc on met Jean-Louis DELCOURT en titulaire et Monsieur CHAUMONT en suppléant. Je vous propose...Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

J'aurai voulu savoir pourquoi, on créé cette commission maintenant ? Est-ce que ce n'est pas quelque chose qu'on aurait pu créer plus tôt ou est-ce que c'est une nouvelle loi ?

Monsieur le Maire :

On aurait pu sûrement la créer plus tôt, je crois qu'on a oublié de la créer, c'est surtout ça. On n'en voyait pas tellement l'usage et donc on ne l'a pas créée et là je crois qu'il faut la créer parce qu'il y a une jurisprudence maintenant sur la délégation de service public et dès qu'on passe un contrat avec un tiers pour y verser quelque chose qui relève du service public, il faut une délégation. Donc je redis la proposition, c'est :

- en titulaires : Pierre SOUDRY, Jean-François BARATON, Jean-Claude TEYSSIER, Hervé BRILLANT, Jean-Louis DELCOURT,
- et en suppléants : Sylvie d'ESTEVE, Daniel TURCK, Jean-Christian SCHNELL, Noelle MAIGNE et Michel CHAUMONT.

Madame DELAIGUE :

Juste une précision justement sur le rythme des réunions. Est-ce que vous pensez que ça va être autant de réunions qu'il y aura de commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire :

La DSP ? Si on a une réunion par an, ça sera le maximum, et encore. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? Tout le monde est d'accord. Merci.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L. 1413-1,

Vu les compétences et missions de la commission consultative des services publics locaux définies à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de procéder à la création de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la proposition de désigner 9 membres au sein de cette commission : 5 conseillers municipaux désignés selon la règle de la représentation proportionnelle, 5 conseillers municipaux suppléants et 3 associations ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des Affaires Techniques réunie le 27 septembre 2012,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public

Après avoir procédé à l'élection,

1. DESIGNE pour le représenter au sein de cette commission,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

Cette commission est présidée par M. le Maire ou son représentant,

M. Pierre SOUDRY, titulaire

M. Jean-François BARATON, titulaire

M. Jean-Claude TEYSSIER, titulaire

M. Hervé BRILLANT, titulaire

M. Jean-Louis DELCOURT, titulaire

Mme Sylvie d'ESTEVE, suppléant

M. Daniel TURCK, suppléant

M. Jean-Christian SCHNELL, suppléant

Mme Noelle MAIGNE, suppléant

M. Michel CHAUMONT, suppléant

2. DESIGNE les associations suivantes, qui deviendront membres de la commission et qui délègueront leur représentant :

- *Association syndicale Domaine St François d'Assise*
- *Syndic du Conseil syndical de la résidence de la nouvelle Caravelle*
- *Union Départementale des Associations Familiales*

3. CHARGE par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précisés par l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

- **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire :

Convention de groupement de commandes avec le CCAS pour la passation d'un marché public de prestation de service d'assurances. Valérie.

Madame LABORDE :

Le marché d'assurance de la Ville et du CCAS couvrant le personnel statutaire a été résilié par l'assureur avec effet au 31 décembre 2012.

Ce lot fait partie d'un marché plus global (Responsabilité civile, Dommages aux biens, Automobiles...) qui prendra fin au 31/12/2013 et pour lequel un appel d'offres sera lancé. Il convient donc de lancer une consultation pour renouveler ce seul lot résilié et harmoniser les dates d'échéance des différents lots du marché initial.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement de ce marché d'assurances, ce qui permettra à l'établissement public de bénéficier des conditions avantageuses de prix et de service obtenues par la Ville.

La Ville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder dans le respect du code des marchés publics à l'évaluation des besoins, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Monsieur le Maire :

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Pas d'observation. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les codes des assurances

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention de groupement de commande,

Vu l'avis favorable de la commission vie sociale et famille réunie le 26 septembre 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de La Celle Saint-Cloud dans le cadre de la consultation relative aux services d'assurances du personnel ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention constitutive de groupement.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire :

Le tableau des effectifs. Christiane.

Madame DUCHESNE :

Pour faire suite aux différents recrutements intervenus, aux résultats de la promotion interne, aux nominations par voie d'intégration directe ainsi qu'à la réforme de la catégorie B,

Il convient d'adapter le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes, avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Je ne vais pas vous détailler tout le tableau mais on peut mettre l'accent sur quelques points : le premier étant les 9 postes de la filière administrative qui résultent des avancements de grades, ensuite une promotion interne dans la filière de l'animation et trois créations de poste résultant de trois recrutements : un recrutement dans la filière technique, un technicien principal 1^{er} échelon, une infirmière de classe normale dans la filière médico-sociale et une animatrice dans la filière correspondante. Je crois que c'est le résumé synthétique des différents tableaux que vous avez sous les yeux.

Monsieur le Maire :

Merci Christiane. Est-ce que vous avez des observations ? Pas d'observation. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour faire suite aux différents recrutements intervenus, aux résultats de la promotion interne, aux nominations par voie d'intégration directe, ainsi qu'à la réforme de la catégorie B et plus précisément à la modification du cadre d'emploi des rédacteurs.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

De modifier, de la façon suivante, le tableau des effectifs, au 1^{er} octobre 2012

Filière administrative :

<i>Suppression au 1^{er} octobre 2012</i>		<i>Création au 1^{er} octobre 2012</i>	
	<i>Voir filière animation</i>	<i>1 poste</i>	<i>Attaché</i>
<i>7 postes</i>	<i>Rédacteur chef</i>	<i>7 postes</i>	<i>Rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>
<i>2 postes</i>	<i>Rédacteur principal</i>	<i>2 postes</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>
	<i>(voir filière médico-sociale)</i>	<i>1 poste</i>	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>

Filière médico-sociale :

<i>Suppression au 1^{er} octobre 2012</i>		<i>Création au 1^{er} octobre 2012</i>	
<i>1 poste</i>	<i>ATSEM de 1^{ère} classe</i>		<i>(voir filière administrative)</i>

Filière technique :

Suppression au 1 ^{er} octobre 2012		Création au 1 ^{er} octobre 2012	
1 poste	Ingénieur	1 poste	Technicien principal de 1 ^{ère} classe

Filière Médico – Sociale :

Suppression au 1 ^{er} octobre 2012		Création au 1 ^{er} octobre 2012	
1 poste	Puéricultrice de classe supérieure	1 poste	Infirmière de classe normale

Filière animation :

Suppression au 1 ^{er} octobre 2012		Création au 1 ^{er} octobre 2012	
1 poste	Animateur principal de 1 ^{ère} classe		Voir filière attaché
1 poste	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl.	1 poste	Animateur
1 poste	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste	Animateur

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **MODIFICATION DU CONTRAT DU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION**

Monsieur le Maire :

Modification du contrat du directeur de communication. Christiane.

Madame DUCHESNE :

Lors de sa séance du 27 juin 2006, le conseil municipal a fixé les conditions d'emploi du poste de directeur de la communication et a défini les modalités de sa rémunération.

Considérant que la rémunération des agents non titulaires en CDI doit faire l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans,

Il est donc proposé au conseil municipal de revaloriser le traitement du directeur de la communication en lui attribuant la rémunération correspondant au traitement d'un attaché au 12^{ème} échelon à la date du 1^{er} novembre 2012.

Monsieur le Maire :

Merci Christiane. Pas d'observations. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2006 fixant les conditions d'emploi du poste de directeur de la communication et définissant les modalités de sa rémunération,

Considérant qu'il convient de réexaminer la rémunération des agents non titulaires en CDI, au minimum tous les trois ans,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *De revaloriser le traitement du directeur de la communication, en lui attribuant la rémunération correspondant au traitement d'un attaché au 12^{ème} échelon (IB 801/ IM 658) à la date du 1^{er} novembre 2012.*

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **AJUSTEMENT REGLEMENTAIRE DE LA PRIME D'ENCADREMENT FILIERE MEDICO- SOCIALE**

Monsieur le Maire :

L'ajustement réglementaire de la prime d'encadrement de la filière médico-sociale. Christiane toujours ?

Madame DUCHESNE :

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fondé sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et sur le décret du 6 septembre 1991 modifié. Dans ce cadre légal et réglementaire, c'est à l'assemblée délibérante de fixer les régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Suite à la modification de l'arrêté ministériel du 2 janvier 1992 par celui du 7 mars 2007, le montant de référence de la prime d'encadrement versée aux directrices de crèches, titulaires des grades de puéricultrices de classe normale et de classe supérieure a évolué.

Considérant qu'un ajustement automatique de cette prime (revalorisation ou modification par un texte législatif réglementaire) n'a pas été prévu dans la délibération en date du 30 mars 1993 instituant le régime indemnitaire de la filière médico-sociale, et dans la délibération du 28 juin 2005 sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la ville, il y a lieu de prévoir une clause de revalorisation réglementaire pour cette prime .

Il est donc nécessaire de délibérer pour se mettre en conformité avec ces nouveaux montants.

Monsieur le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déciderait, si vous le votez,

Article 1 - de porter le montant de la prime mensuelle d'encadrement des directrices de crèche, titulaires des grades de puéricultrices de classe normale et de classe supérieure à 91.22 €.

Article 2 - d'instaurer une clause de revalorisation et d'ajustement automatique pour cette prime dont le montant serait réévalué ou modifié par un texte législatif ou réglementaire.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n°676 624 du 26 juillet 1967 relatif aux indemnités pour travaux insalubres, dangereux ou salissants,

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n°76-280 du 18 mars 1976 modifié relatif à la prime spéciale de sujétions et à la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture ou de soins,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales,
Vu le décret n°92-1030 du 25 septembre 1992 relatif à la prime d'encadrement,
Vu le décret n°92-1031 du 25 septembre 1992 relatif à la prime spécifique,
Vu le décret n°92-1059 du 1^{er} octobre 1992 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travail de dimanche,
Vu le décret n°96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service,
Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'indemnité spéciale de fonctions des agents de police et des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n°2002-63 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,
Vu le décret n°2004 - du 1^{er} octobre 2004 relatif à la l'indemnité de sujétion spéciale des conseillers des activités physiques et sportives,
Vu la délibération en date du 31 mars 1992 instituant le régime indemnitaire des filières administrative et technique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1993 instituant le régime indemnitaire de la filière médico-sociale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 1993 instituant le régime indemnitaire des filières culturelle et sportive,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 1997 instituant le versement du complément de rémunération des préfetures aux filières administrative, technique, sociale et sportive,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1997 instituant le régime indemnitaire des filières animation et police,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2001 instituant l'aménagement et la réduction du temps de travail définies dans le protocole d'accord pour le personnel de la ville de La Celle Saint-Cloud,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2005 instituant le nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANMITE des membres présents et représentés,

Décide

ARTICLE 1 :

De porter le montant de la prime mensuelle d'encadrement des directrices de crèche, titulaires des grades de puéricultrices de classe normale et de classe supérieure à 91.22 €.

ARTICLE 2 :

D'instaurer une clause de revalorisation et d'ajustement automatique pour cette prime dont le montant serait réévalué ou modifié par un texte législatif ou réglementaire.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

- SUBVENTIONS 2012 A DES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Monsieur le Maire :

Nous passons maintenant à la vie sociale et famille avec l'attribution de subventions 2012 à des associations à caractère social. C'est Anne-Sophie.

Madame MARADEIX :

Chaque année, la ville contribue à l'exercice de la vie associative notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques, et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides marquent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune : social, caritatif, culture, sports, jeunesse, environnement etc....

Dans le cadre du Budget Primitif 2012 voté par le Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2011, une enveloppe a été inscrite pour répondre à ces demandes de subventions. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement 2012 aux associations du secteur social, citées ci-dessous :

- Aumônerie des jeunes du secteur de La Celle Saint-Cloud 1 500 €
- Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs 650 €

Soit un total de 2.150 € ;

Monsieur le Maire :

Merci Anne-Sophie. Des observations ? Oui Monsieur DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Pourquoi il y a une telle augmentation de 400 €, c'est sur la base du nombre de bénéficiaires.

Monsieur le Maire :

Christiane.

Madame DUCHESNE :

Nous appliquons la même façon de procéder que pour les scouts. Vous connaissez notre façon de faire et nous attribuons 16 € par enfant Cellois, or pour l'Aumônerie des Jeunes il y avait 78 enfants en 2011 et il y en a 92 en 2012.

Monsieur le Maire :

Merci Christiane. On vote. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2012 voté le 13 Décembre 2011,

Vu la demande de subvention de l'Aumônerie des Jeunes du secteur de La Celle Saint-Cloud et des Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (Réseau de La Celle Saint-Cloud / Bougival / Louveciennes)

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et famille du 26 septembre 2012,

Considérant que l'Aumônerie des Jeunes du secteur de La Celle Saint-Cloud a accompagné 114 jeunes adhérents en 2011 dont 92 cellois, effectif cellois en augmentation sensible par rapport à l'année précédente (67 l'année précédente),

Considérant que les Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs ont comptabilisé 67 adhérents en 2011 dont 49 cellois, effectif stable par rapport à l'année précédente, que cette association a pour objet la circulation et la transmission de compétences, connaissances et expériences sur la base de l'échange libre dont personne n'est exclu et sans transaction financière (en dehors d'une cotisation annuelle modique), que l'association participe utilement à rompre l'isolement de

personnes seules par des réunions d'échanges sur des sujets divers et joue un rôle important au sein du réseau intercommunal d'insertion de lien social ,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Approuve le versement d'une subvention à l'Aumônerie des Jeunes du secteur de La Celle Saint-Cloud de 1 500 € pour 2012.

Approuve le versement d'une subvention aux Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (Réseau de La Celle Saint-Cloud / Bougival / Louveciennes) de 650 € pour 2012.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **TRANSFERT DE L'ACTIVITE RESTAURATION DES AINES AU CCAS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2013**

Monsieur le Maire :

Le transfert au CCAS de l'activité restauration des aînés au 1^{er} janvier 2013. C'est Simone.

Madame ROGER :

Depuis le 1^{er} janvier 2005 l'activité « restauration des aînés » qui comprend le portage de repas à domicile et la restauration sur la résidence renaissance avait été reprise en gestion directe par la Ville dans l'objectif d'unifier la gestion de tous les types de restauration communale par le service de la restauration municipale.

L'expérience a démontré que si le service de la restauration municipale doit bien rester maître de l'organisation et du contrôle des volets alimentaires et sanitaires de cette activité, le volet organisation du service à la personne reste la prérogative du C.C.A.S. qui accompagne les publics concernés soit dans un plan d'aide (portage de repas) soit dans un service (renaissance) dont le cadre est défini par les documents contractuels mis en place par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En 2011 à l'occasion du renouvellement de l'agrément « service à la personne » qui couvrait jusqu'ici le volet portage de repas, la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) a estimé que la co-gestion Ville/ C.C.A.S. ne permettait plus, au regard des circulaires d'application de renouveler l'agrément détenu jusqu'ici par le C.C.A.S. et permettant aux usagers de bénéficier d'une déduction fiscale. Il a néanmoins été convenu que si la Ville transférait sa compétence au C.C.A.S. pour le 1^{er} janvier 2013, celui-ci conserverait son agrément sans rupture sur l'année 2012, ceci afin de ne pas pénaliser les usagers du service habitué à bénéficier de la déduction fiscale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de transférer au C.C.A.S., sous réserve de son acceptation, pour le 1^{er} janvier 2013, l'activité « restauration des aînés » : le C.C.A.S. se substituera à la Ville pour tarifier et encaisser les différentes prestations en vigueur (tarifs pleins et tarifs dégressifs) ; il assumera les charges correspondantes à savoir les facturations du prestataire du marché en cours et la location du véhicule frigorifique ; le personnel de restauration municipale intervenant est quant à lui déjà mis à la disposition du C.C.A.S. pour ce qui concerne le service de portage de repas et déjà rémunéré par le C.C.A.S. pour ce qui concerne la restauration de Renaissance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société SOREST un avenant de transfert concernant le marché 2011 MAPA 27, lot n° 2, signé le 26 décembre 2011 ainsi qu'un avenant de transfert pour le contrat de location n° 0809 C11 04807 du véhicule frigorifique signé le 29 septembre 2008 avec la société Petit Forestier Location.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Est-ce qu'il y a des observations, des questions ? Pas d'intervention. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? C'est approuvé.

Vu les délibérations n° 2004.06.18 du 14 décembre 2004 du Conseil Municipal et n° 04-60 du 16 décembre 2004 du Centre communal d'Action sociale (C.C.A.S.) relatives au transfert à la Ville de l'activité « restaurations des aînés » et de sa tarification, transfert à l'époque motivé par la volonté de réunir sous la compétence de la Ville l'ensemble des prestations de restauration,

Vu la contrainte nouvelle aujourd'hui constatée au vu du renouvellement de l'agrément « service à la personne » délivré au C.C.A.S. pour la prestation de portage de repas à domicile de réunir sous la seule compétence du C.C.A.S les volets « restauration des aînés » et « service à la personne » et donc de transférer au C.C.A.S. le volet « restauration des aînés » jusqu'ici géré par la Ville,

Considérant l'intérêt général de ne pas compromettre le droit à déduction fiscale ouvert jusqu'ici aux usagers du service de portage de repas à domicile dans le cadre de cet agrément,

Sous réserve que le C.C.A.S., en sa séance du 04 octobre 2012, ait délibéré favorablement pour accepter ce transfert,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale et famille du 26 septembre 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide le transfert au C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- *des charges de gestion courante de l'activité « restaurations des aînés » (marché en cours de restauration, location du véhicule frigorifique et autres dépenses de gestion courante),*
- *de la révision annuelle de la tarification de cette activité pour les différentes prestations (tarifs pleins et dégressifs) et des recettes correspondantes.*

La Ville continuera de mettre à disposition du C.C.A.S. le personnel de restauration nécessaire à la livraison des repas à domicile (deux agents actuellement et leurs suppléants) ainsi que les agents administratifs de l'Hôtel de Ville affectés au bureau soutien à domicile ; les autres personnels intervenant sur la restauration des aînés relèvent quant à eux déjà directement du C.C.A.S.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société SOREST un avenant de transfert concernant le marché 2011 MAPA 27, lot n° 2, signé le 26 décembre 2011 ainsi qu'un avenant de transfert pour le contrat de location n° 0809 C11 04807 du véhicule frigorifique signé le 29 septembre 2008 avec la société Petit Forestier Location.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **SECTORISATION SCOLAIRE – IMMEUBLE CORNEILLE**

Monsieur le Maire :

La sectorisation scolaire. C'est Sophie.

Madame TRINIAC :

Dans le cadre de la réhabilitation du lycée Corneille, les immeubles attenants sont en rénovation. Les 27 appartements accueilleront leurs habitants pour la rentrée dès septembre 2013. Il s'agit donc de sectoriser cette voie. Après une étude menée par la Ville dans l'optique de rééquilibrer les 3 groupes scolaires du quartier de Beauregard, et en concertation avec les directrices des écoles concernées, il est proposé aux membres du conseil d'affecter l'avenue Corneille au groupe scolaire Pierre et Marie Curie. Les familles dont les habitations se trouvent sur la voie précitée, et dont les enfants sont actuellement scolarisés auraient le choix de scolarisation sur l'un ou l'autre secteur à la rentrée scolaire 2013, l'autre secteur étant Jules Ferry.

Monsieur le Maire :

Merci Sophie. Des questions ? Monsieur DELCOURT.

Monsieur DELCOURT :

Simplement pour information, ils seront mis en location quand des logements ?

Monsieur le Maire :

2013.

Monsieur DELCOURT :

2013 ? Il n'y aura pas encore d'enfants pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire :

Si. La location c'est avril, donc à la rentrée, il y aura....

Monsieur DELCOURT :

Pour information aussi, qui attribue les logements ?

Monsieur le Maire :

C'est l'OPIEVOY et nous on a des droits d'attribution, on a six droits d'attribution, plus notre participation aux commissions d'attribution, Laurence, Eric, qui permettent...

Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.131-5 et L.212-7,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 26 septembre 2012,

Considérant la nécessité de sectoriser l'avenue Corneille,

Considérant la nécessité d'équilibrer les effectifs des écoles du quartier de Beauregard,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 :

L'avenue Corneille est transférée du secteur Jules FERRY au secteur Pierre et Marie CURIE.

Article 2 :

La nouvelle sectorisation des écoles maternelles et élémentaires Pierre et Marie CURIE et Jules FERRY de la Celle Saint-Cloud sera applicable à dater du 1^{er} janvier 2013 et prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière de ces deux formalités.

- **FRAIS DE SCOLARITE INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire :

Les frais de scolarité, c'est Simone.

Madame ROGER :

La Ville de La Celle Saint-Cloud accueille de nombreux enfants hors-commune chaque année, notamment dans le cadre de ses classes spécialisées (CLIS et CLIN), mais aussi pour des raisons dérogatoires liées le plus souvent à des questions de proximité géographique ou de garde périscolaire des enfants. De même plusieurs jeunes Cellois sont scolarisés hors commune pour des raisons similaires.

Le code de l'Education dispose que les villes de résidence doivent payer des frais de scolarité aux villes d'accueil afin de couvrir les dépenses engendrées par leur scolarisation. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le tarif proposé d'une part par l'association des maires adjoints chargés de l'Education des Yvelines, d'autre part par l'association des Maires des hauts de Seine pour les enfants issus de ce département. Vous avez au dos de cette feuille, tous les tarifs proposés par les communes. Vous avez les communes des Yvelines et les communes des Hauts de Seine.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Des remarques ? Pas de remarque. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L212-8,

Vu les accords de réciprocité de non-remboursement signés avec les villes de Bougival, Louveciennes, Rocquencourt et Vaucresson,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et famille, réunis le 26 septembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité des enfants non cellois scolarisés dans une des écoles publiques de La Celle Saint-Cloud,

Considérant que la très grande majorité des élèves hors commune viennent des départements des Yvelines ou des Hauts-de-Seine,

Considérant que l'Association des Maires Adjoints à l'Education des Yvelines (AME 78) recommande chaque année un tarif commun pour la participation à ces frais,

Considérant que l'Association des Maires des Hauts-de-Seine recommande également un tarif commun pour la participation à ces frais,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- *De fixer annuellement les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité conformément à la recommandation de l'AME 78 pour les enfants issus de communes yvelinoises. Ils s'élèvent par enfant, pour cette année à 488 € pour les élémentaires des Yvelines et 973 € pour les maternelles des Yvelines.*
- *De fixer annuellement les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité conformément à la recommandation de l'association des Maires des Hauts-de-Seine pour les enfants issus de communes des Hauts-de-Seine. Ils s'élèvent par enfant, pour cette année à 762.25 € pour les maternelles et élémentaires des Hauts de Seine.*
- *D'exonérer de ces frais les communes avec lesquelles un accord de réciprocité de non-remboursement des frais scolaires a été signé.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de lois en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière de ces deux formalités.

- **CLASSES DE DECOUVERTES 2013**

Monsieur le Maire :

Les classes de découverte. Georges.

Monsieur LEFEBURE :

L'organisation des classes de découverte pour l'année 2013.

Le départ en classe de découverte constitue pour les enfants et les enseignants un moment privilégié de la scolarité. C'est pourquoi la Ville a souhaité cette année encore organiser ces séjours et en subventionner une partie pour alléger la participation des familles. Il est rappelé aux membres de la commission que des principes d'organisation ont été arrêtés par décision du Conseil Municipal de juin 1999, à savoir :

La classe entière part avec son enseignant,
Les projets concernent les enfants de CM2 (voire de classe double, comprenant des CM2),
La durée des séjours a été fixée au maximum à 10 jours pour les classes de nature, de montagne et de mer.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver les grilles tarifaires et modalités de paiement, à savoir :

- Un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial.
- Un abattement de 10 % accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour, dans la mesure où celles-ci ne seraient pas concernées par l'application du quotient familial.
- Un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la Ville. Le coût total du séjour étant payé avant le départ de l'enfant.
- L'application des tarifs proposés pour chaque séjour annexé à la présente délibération, selon la grille tarifaire approuvée lors du Conseil Municipal le 27 mai 2011.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Des observations ? Pas d'observation. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2011.02.29 fixant la grille tarifaire des classes de découvertes,

Considérant qu'il y a lieu de fixer des modalités de paiement pour les séjours en classes de découvertes,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie sociale et Famille réunis le 26 septembre 2012,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'approuver les modalités de paiement des classes de découverte pour l'année 2013, à savoir :

- *Un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial.*
- *Un abattement de 10 % accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour, dans la mesure où celles-ci ne seraient pas concernées par l'application du quotient familial.*
- *Un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la Ville. Le coût total du séjour sera payé avant le départ de l'enfant.*
- *D'appliquer les tarifs proposés pour chaque séjour annexé à la présente délibération, selon la grille tarifaire approuvée lors du Conseil Municipal le 27 mai 2011.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

Compte-rendu in extenso de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2012

INTITULE DE LA CLASSE	CLASSE MONTAGNE				CLASSE DE MER			
DUREE DU SEJOUR EN JOURS	8				8			
PRIX PAR ENFANT ET PAR JOUR	62,00 €				64,00 €			
FRAIS PEDAGOGIQUES PAR ENFANT ET PAR JOUR	0,50 €				0,50 €			
PRIX REEL DU SEJOUR PAR ENFANT	500,00 €				516,00 €			
CODES LETTRES	PARTICIPATION	VILLE	PARTICIPATION DES FAMILLES		PARTICIPATION	VILLE	PARTICIPATION DES FAMILLES	
N (au dessus de 2644 €)	15,00%	75,00 €	85,00%	425,00 €	15,00%	77,40 €	85,00%	438,60 €
M (de 1322,01 € à 2644 €)	20,00%	100,00 €	80,00%	400,00 €	20,00%	103,20 €	80,00%	412,80 €
L (de 1189,81€ à 1322 €)	25,00%	125,00 €	75,00%	375,00 €	25,00%	129,00 €	75,00%	387,00 €
K (de 1057,61 € à 1189,80 €)	30,00%	150,00 €	70,00%	350,00 €	30,00%	154,80 €	70,00%	361,20 €
J (de 925,01 € à 1057,60€)	35,00%	175,00 €	65,00%	325,00 €	35,00%	180,60 €	65,00%	335,40 €
I (de 793,21 € à 925 €)	40,00%	200,00 €	60,00%	300,00 €	40,00%	206,40 €	60,00%	309,60 €
G et H (de 594,91 € à 793,20 €)	45,00%	225,00 €	55,00%	275,00 €	45,00%	232,20 €	55,00%	283,80 €
E et F (de 462,71 € à 594,90 €)	55,00%	275,00 €	45,00%	225,00 €	55,00%	283,80 €	45,00%	232,20 €
C et D (de 330,51 à 462,70 €)	65,00%	325,00 €	35,00%	175,00 €	65,00%	335,40 €	35,00%	180,60 €
A et B (moins de 330,50 €)	75,00%	375,00 €	25,00%	125,00 €	75,00%	387,00 €	25,00%	129,00 €

INTITULE DE LA CLASSE	CLASSE MONTAGNE				CLASSE DE MER			
DUREE DU SEJOUR EN JOURS	9				9			
PRIX PAR ENFANT ET PAR JOUR	60,00 €				62,00 €			
FRAIS PEDAGOGIQUES PAR ENFANT ET PAR JOUR	0,50 €				0,50 €			
PRIX REEL DU SEJOUR PAR ENFANT	544,50 €				562,50 €			
CODES LETTRES	PARTICIPATION	VILLE	PARTICIPATION DES FAMILLES		PARTICIPATION	VILLE	PARTICIPATION DES FAMILLES	
N (au dessus de 2644 €)	15,00%	81,68 €	85,00%	462,83 €	15,00%	84,38 €	85,00%	478,13 €
M (de 1322,01 € à 2644 €)	20,00%	108,90 €	80,00%	435,60 €	20,00%	112,50 €	80,00%	450,00 €
L (de 1189,81€ à 1322 €)	25,00%	136,13 €	75,00%	408,38 €	25,00%	140,63 €	75,00%	421,88 €
K (de 1057,61 € à 1189,80 €)	30,00%	163,35 €	70,00%	381,15 €	30,00%	168,75 €	70,00%	393,75 €
J (de 925,01 € à 1057,60€)	35,00%	190,58 €	65,00%	353,93 €	35,00%	196,88 €	65,00%	365,63 €
I (de 793,21 € à 925 €)	40,00%	217,80 €	60,00%	326,70 €	40,00%	225,00 €	60,00%	337,50 €
G et H (de 594,91 € à 793,20 €)	45,00%	245,03 €	55,00%	299,48 €	45,00%	253,13 €	55,00%	309,38 €
E et F (de 462,71 € à 594,90 €)	55,00%	299,48 €	45,00%	245,03 €	55,00%	309,38 €	45,00%	253,13 €
C et D (de 330,51 à 462,70 €)	65,00%	353,93 €	35,00%	190,58 €	65,00%	365,63 €	35,00%	196,88 €
A et B (moins de 330,50 €)	75,00%	408,38 €	25,00%	136,13 €	75,00%	421,88 €	25,00%	140,63 €

Compte-rendu in extenso de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2012

INTITULE DE LA CLASSE	CLASSE MONTAGNE				CLASSE DE MER			
DUREE DU SEJOUR EN JOURS	10				10			
PRIX PAR ENFANT ET PAR JOUR	58,00 €				60,00 €			
FRAIS PEDAGOGIQUES PAR ENFANT ET PAR JOUR	0,50 €				0,50 €			
PRIX REEL DU SEJOUR PAR ENFANT	585,00 €				605,00 €			
CODES LETTRES	PARTICIPATION	VILLE	PARTICIPATION DES FAMILLES		PARTICIPATION	VILLE	PARTICIPATION DES FAMILLES	
N (au dessus de 2644 €)	15,00%	87,75 €	85,00%	497,25 €	15,00%	90,75 €	85,00%	514,25 €
M (de 1322,01 € à 2644 €)	20,00%	117,00 €	80,00%	468,00 €	20,00%	121,00 €	80,00%	484,00 €
L (de 1189,81€ à 1322 €)	25,00%	146,25 €	75,00%	438,75 €	25,00%	151,25 €	75,00%	453,75 €
K (de 1057,61 € à 1189,80 €)	30,00%	175,50 €	70,00%	409,50 €	30,00%	181,50 €	70,00%	423,50 €
J (de 925,01 € à 1057,60€)	35,00%	204,75 €	65,00%	380,25 €	35,00%	211,75 €	65,00%	393,25 €
I (de 793,21 € à 925 €)	40,00%	234,00 €	60,00%	351,00 €	40,00%	242,00 €	60,00%	363,00 €
G et H (de 594,91 € à 793,20 €)	45,00%	263,25 €	55,00%	321,75 €	45,00%	272,25 €	55,00%	332,75 €
E et F (de 462,71 € à 594,90 €)	55,00%	321,75 €	45,00%	263,25 €	55,00%	332,75 €	45,00%	272,25 €
C et D (de 330,51 à 462,70 €)	65,00%	380,25 €	35,00%	204,75 €	65,00%	393,25 €	35,00%	211,75 €
A et B (moins de 330,50 €)	75,00%	438,75 €	25,00%	146,25 €	75,00%	453,75 €	25,00%	151,25 €

PATRIMOINE : PARIS OU LA LOIRE A VELO				
DUREE DU SEJOUR EN JOURS			5	
PRIX PAR ENFANT ET PAR JOUR			74,00 €	
FRAIS PEDAGOGIQUES PAR ENFANT ET PAR JOUR			0,50 €	
PRIX REEL DU SEJOUR PAR ENFANT			372,50 €	
CODES LETTRES	PARTICIPATION VILLE		PARTICIPATION DES FAMILLES	
N (au dessus de 2644 €)	15,00%	55,88 €	85,00%	316,63 €
M (de 1322,01 € à 2644 €)	20,00%	74,50 €	80,00%	298,00 €
L (de 1189,81€ à 1322 €)	25,00%	93,13 €	75,00%	279,38 €
K (de 1057,61 € à 1189,80 €)	30,00%	111,75 €	70,00%	260,75 €
J (de 925,01 € à 1057,60€)	35,00%	130,38 €	65,00%	242,13 €
I (de 793,21 € à 925 €)	40,00%	149,00 €	60,00%	223,50 €
G et H (de 594,91 € à 793,20 €)	45,00%	167,63 €	55,00%	204,88 €
E et F (de 462,71 € à 594,90 €)	55,00%	204,88 €	45,00%	167,63 €
C et D (de 330,51 à 462,70 €)	65,00%	242,13 €	35,00%	130,38 €
A et B (moins de 330,50 €)	75,00%	279,38 €	25,00%	93,13 €

- **VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES AUX LAUREATS D'INITIATIVES DE JEUNES 2012**

Monsieur le Maire :

Initiatives de jeunes, les aides à projets. Georges toujours.

Monsieur LEFEBURE :

Dans le cadre du partenariat entre la ville et le Lions Club La Celle Saint Cloud/Bougival, le jury d'Initiatives de Jeunes 2012 s'est réuni le 04 juin pour examiner les projets retenus conformément au règlement du dispositif.

Après examen des six dossiers retenus et l'audition des candidats, le jury composé de conseillers municipaux et de membres du Lions Club, a décidé dans sa délibération, l'octroi de :

- 200€ à Charlotte GLEMAREC pour son voyage humanitaire au Bénin,
- 400€ à Clément BELSENS de l'association ESTACAIDE pour son projet humanitaire au Vietnam,
- 200€ à Margaux VIGNAUD de l'association Burkina Solidarité, pour le projet humanitaire au Burkina Faso,
- 550€ à Côme FOUQUES pour son initiative « une minute pour comprendre »,
- 450€ à Bulgatamir IDER pour son projet en Chine.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de confirmer la délibération du Jury d'Initiatives de Jeunes et d'accorder les aides telles que proposées par le Jury d'Initiatives de jeunes réuni le 04 juin 2012.

Monsieur le Maire :

Merci Georges. Des questions ? Pas d'observation. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé. Il faudra d'ailleurs que sur ce sujet, on demande le retour, puisque le voyage est fait, qu'ils viennent nous expliquer ce qu'ils ont fait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie sociale et Famille, réunie le 26 septembre 2012,

Vu le règlement d'Initiatives de Jeunes,

Considérant que le jury réuni le 04 juin était paritaire,

Considérant que le jury a auditionné les candidats conformément au règlement en vigueur,

Considérant que les projets soutenus sont conformes au règlement en vigueur,

Considérant que les montants accordés sont prévus dans le budget 2012 pour ce qui concerne la ville,

Considérant que le Lions Club a confirmé sa participation financière au dispositif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

De confirmer la délibération du Jury d'Initiatives de Jeunes et d'accorder les aides telles que proposées par le Jury d'Initiatives de jeunes réuni le 04 juin 2012 :

- *200€ à Charlotte GLEMAREC pour son voyage humanitaire au Bénin,*
- *400€ à Clément BELSENS de l'association ESTACAIDE pour le projet humanitaire au Vietnam,*
- *200€ à Margaux VIGNAUD de l'association Burkina Solidarité, pour le projet humanitaire au Burkina Faso,*
- *550€ à Côme FOUQUES pour son initiative « une minute pour comprendre »,*
- *450€ à Bulgatamir IDER pour son projet en Chine.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **AVENANT N°3 AUX CONVENTIONS DE DELEGATION DE GESTION DE MOYENS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LES ACTIVITES DE PMI ET DE PLANIFICATION FAMILIALE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

Monsieur le Maire :

Avenant n°3 – convention de délégation de gestion de moyens pour la PMI, c'est Simone.

Madame ROGER :

Dans le cadre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines et plus particulièrement du volet Enfance-Famille de ce schéma et des missions dévolues au département en matière de Protection Maternelle Infantile (PMI), l'Assemblée Départementale a décidé de poursuivre le partenariat engagé avec les communes, les associations et les établissements publics de santé pour la mise en œuvre des activités de PMI et de Planification Familiale, et de conclure de nouvelles conventions à compter de l'année 2007.

Des conventions sont ainsi signées entre les services de l'Action Sociale du Département des Yvelines (D.A.S.D.Y.) et la Commune de La Celle Saint-Cloud. Ces conventions prenaient effet au 1^{er} janvier 2007 et pour une durée de trois ans.

Suite à la signature d'un avenant n°1 en date du 4 novembre 2010 et d'un avenant n°2 en date du 17 novembre 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 prorogeant la dotation financière prévisionnelle à l'identique pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2012 pour les activités de PMI et de Planification Familiale.

Par ailleurs, il est proposé dans ce même avenant n°3 de modifier le dispositif contenu dans l'article 15 de la convention signée le 5 juillet 2007 afin que la prise en charge financière sur l'ensemble de l'activité médicale et préventive soit directe par le Département des Yvelines et non plus remboursée a posteriori à la Commune. Cette prise en charge directe concerne les activités suivantes :

- A titre exceptionnel et pour les enfants non assurés sociaux, les examens complémentaires en matière de PMI.
- Les frais de laboratoire liés à la contraception pour les mineurs désirant garder le secret et non-assurés sociaux exclusivement et au dépistage et traitement des Maladies Sexuellement Transmissibles ainsi que les examens complémentaires figurant à l'annexe 1 en matière de Planification Familiale.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Est-ce qu'il y a des demandes. Oui Mireille.

Madame RAUNET :

Ma question concerne l'information. Est-ce que les jeunes qui peuvent être éventuellement concernés savent que cela existe. Est-ce qu'il y a une publicité, pas une publicité, mais une information qui est faite.

Monsieur le maire :

Sur la PMI, sur le planning familial.

Madame RAUNET :

Sur les frais de laboratoire liés à la contraception pour les mineurs désirant garder le secret et non-assurés, etc.

Monsieur le Maire :

De toute façon, là le principe existe déjà, là c'est le payeur qui est différent. C'est uniquement un problème de...c'est très administratif.

Madame RAUNET :

Tout à fait, j'ai bien compris, mais néanmoins, au niveau de l'information, c'est en le lisant que je l'ai découvert donc on s'est demandé comment l'information est-elle faite, si elle était diffusée, si elle existait.

Monsieur le Maire :

C'est une compétence départementale.

Madame RAUNET :

D'accord, c'est départemental. C'est une information que je vous demande, ce n'est pas une critique.

Monsieur le Maire :

Oui oui, c'est une compétence départementale. Il faudrait savoir comment ça fonctionne, on pourrait demander, il faudrait demander, essayer de se renseigner. Georges ?

Monsieur LEFEBURE :

Tout à fait, je l'ai vécu dans les collèges. Les informations ont lieu au niveau du collège. On a des gens de la PMI qui passent et donnent les informations.

Monsieur le Maire :

D'accord. Merci Georges. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Interventions ? Des votes contre, abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le partenariat engagé par le Département avec les communes pour la mise en œuvre des activités de PMI et de Planification Familiale, et la décision de conclure de nouvelles conventions à compter de l'année 2007, dans le cadre du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines.

Vu les conventions de délégation de moyens administratifs signées entre les services de l'Action Sociale du Département (D.A.S.D.Y.) et la Commune en 2007,

Vu les avenants n°1 du 4 novembre 2010 et n°2 du 17 novembre 2011,

Considérant que les conventions signées entre les services de l'Action Sociale du Département (D.A.S.D.Y.) et la Commune prenaient effet au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans.

Vu la proposition du Département des Yvelines de reconduction de la dotation financière à l'identique pour une nouvelle année et de prise en charge financière directe par le Département sur l'ensemble de l'activité médicale et préventive modifiant l'article 15 des conventions signées le 5 juillet 2007.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie le 26 septembre 2012,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°3 aux conventions entre le département des Yvelines et la Commune sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé infantile d'une part et de planification familiale d'autre part.

Ces avenants prorogent la dotation financière à l'identique contenue dans les conventions signées le 5 juillet 2007 à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour un an et modifient le dispositif contenu dans l'article 15 de ces mêmes conventions dans le sens d'une prise en charge directe par le Département des Yvelines des activités suivantes :

- *A titre exceptionnel et pour les enfants non assurés sociaux les examens complémentaires en matière de PMI.*
- *Les frais de laboratoire liés à la contraception pour les mineurs désirant garder le secret et non-assurés sociaux exclusivement et au dépistage et traitement des Maladies Sexuellement Transmissibles ainsi que les examens complémentaires figurant à l'annexe 1 en matière de Planification Familiale.*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) D'ILE DE FRANCE METTANT EN PLACE LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)**

Monsieur le Maire :

Convention d'objectifs et de financement avec la MSA pour la PSU, si j'avais dit de la PSU pour la MSA, vous auriez dit c'est pareil. Qui présente ? Simone est chargée des opérations difficiles ce soir.

Madame ROGER :

La Mutualité sociale agricole (MSA) souhaite consolider son engagement dans l'accueil des jeunes enfants des familles relevant du régime agricole. A ce titre, cet organisme met en place le versement de la prestation de service unique (PSU) pour les enfants de moins de quatre ans accueillis dans des structures d'accueil collectif et familial.

Des enfants de ressortissants du régime agricole ont été accueillis à la crèche de la Jonchère. Le versement de cette subvention nécessite la signature d'une convention entre les partenaires, à savoir la Ville de La Celle Saint-Cloud et la MSA d'Ile de France, qui en régissent les modalités d'application.

La convention mentionne les engagements respectifs de la Ville et de la MSA, les modalités d'attribution de la PSU (fixation notamment des taux pris en considération), les modalités de son calcul, du versement d'acomptes, le barème des participations familiales, les modalités de liquidation de la prestation de service, les modalités de contrôle, le suivi de la gestion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, pour la crèche Jonchère, pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011, la convention de Prestation de Service Unique ci-jointe.

Monsieur le Maire :

Merci Simone. Tout le monde a compris. On commence par dire la MSA souhaite consolider son engagement, en fait la réalité, c'est qu'il y a un jeune qui est fils de quelqu'un qui travaille dans le secteur agricole, et donc on va le prendre en charge à travers la MSA.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ou des observations ? Des votes contre, des abstentions ? C'est approuvé. Merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les directives de la Mutualité sociale agricole,

Considérant que la Mutualité sociale agricole (MSA) d'Ile de France participe au financement des structures Petite Enfance en versant une Prestation de Service Unique pour l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de 4 ans,

Considérant que la Ville souhaite bénéficier de cette prestation pour la crèche Jonchère et qu'il convient de conclure une convention avec la MSA précisant les modalités de mise en place de cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie le 26 septembre 2012,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de Prestation de Service Unique pour la crèche Jonchère, pour une application rétroactive au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de quatre ans.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

AFFAIRES TECHNIQUES

- LANCEMENT DU MARCHÉ DE MATÉRIEL POUR LA RÉGIE TECHNIQUE

Monsieur le Maire :

Les affaires techniques avec le lancement du marché de matériel pour la régie technique. Hervé.

Monsieur BRILLANT :

Afin de permettre la fourniture de matériels nécessaires aux régies de la Mairie de la Celle Saint Cloud, il est proposé de lancer un marché à bons de commande, soumis aux dispositions des articles 57, 77 du Code des Marchés Publics.

Il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, décomposé en huit lots :

- Lot 01 : Outillage
- Lot 02 : quincaillerie, Consommable
- Lot 03 : Menuiserie, Parquet
- Lot 04 : Métallerie
- Lot 05 : Serrurerie
- Lot 06 : Plomberie
- Lot 07 : Peinture, Sols
- Lot 08 : Plâtrerie, Maçonnerie, Carrelage

Il sera fixé un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ces lots, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au Budget Primitif communal annuellement. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de ce marché public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres.

Page suivante vous avez le tableau avec les minimums et les maximums par lot.

Monsieur le Maire :

Merci Hervé. Des observations ? Pas d'observation. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget annuellement,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 Septembre 2012,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la fourniture de matériels nécessaires aux régies de la Mairie de la Celle Saint Cloud, il est proposé de lancer un marché à bon de commande, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics et qu'il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, décomposé en huit lots :

- *Lot 01 : Outillage*
- *Lot 02 : quincaillerie, Consommable*
- *Lot 03 : Menuiserie, Parquet*
- *Lot 04 : Métallerie*
- *Lot 05 : Serrurerie*
- *Lot 06 : Plomberie*
- *Lot 07 : Peinture, Sols*
- *Lot 8 : Plâtrerie, Maçonnerie, Carrelage*

CONSIDERANT qu'il sera fixé un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ces lots.

CONSIDERANT que le résultat du jugement des offres par lots sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fourniture de matériels régie, décomposé en huit lots, pour les montants minimum et maximum annuels ci-dessous :*

Lot 01 : Outillage

<i>MONTANT ANNUEL MINIMUM</i>	<i>MONTANT ANNUEL MAXIMUM</i>
<i>1 500 Euros H.T.</i>	<i>40 000 Euros H.T.</i>

Lot 02 : Quincaillerie, Consommable

<i>MONTANT ANNUEL MINIMUM</i>	<i>MONTANT ANNUEL MAXIMUM</i>
<i>3000 Euros H.T.</i>	<i>40 000 Euros H.T.</i>

Lot 03 : Menuiserie, Parquet

<i>MONTANT ANNUEL MINIMUM</i>	<i>MONTANT ANNUEL MAXIMUM</i>
<i>2000 Euros H.T.</i>	<i>30 000 Euros H.T.</i>

Lot 04 : Métallerie

<i>MONTANT ANNUEL MINIMUM</i>	<i>MONTANT ANNUEL MAXIMUM</i>
<i>2000 Euros H.T.</i>	<i>20 000 Euros H.T.</i>

Lot 05 Serrurerie

<i>MONTANT ANNUEL MINIMUM</i>	<i>MONTANT ANNUEL MAXIMUM</i>
<i>1000 Euros H.T.</i>	<i>30 000 Euros H.T.</i>

Lot 06 Plomberie

<i>MONTANT ANNUEL MINIMUM</i>	<i>MONTANT ANNUEL MAXIMUM</i>
<i>1000 Euros H.T.</i>	<i>30 000 Euros H.T.</i>

Lot 07 Peinture, Sols

<i>MONTANT ANNUEL MINIMUM</i>	<i>MONTANT ANNUEL MAXIMUM</i>
<i>500 Euros H.T.</i>	<i>10 000 Euros H.T.</i>

Lot 08 Plâtrerie, Maçonnerie, Carrelage

<i>MONTANT ANNUEL MINIMUM</i>	<i>MONTANT ANNUEL MAXIMUM</i>
<i>1000 Euros H.T.</i>	<i>20 000 Euros H.T.</i>

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres.*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE EN CONFORMITÉ HYDRAULIQUE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire :

Attribution du marché de mise en conformité hydraulique des réseaux d'assainissement. C'est Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL :

Le marché ayant pour objet la réhabilitation des réseaux d'assainissement non visitables sur l'ensemble de son territoire est arrivé à échéance le 16 Août 2012. Afin de poursuivre cette prestation, un nouveau marché de mise en conformité hydraulique des réseaux d'assainissement a été lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres sur le fondement des articles 28 et 77 du code des marchés publics. Il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 165 000 € HT. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus au Budget Primitif communal annuellement.

A la suite de l'analyse des offres il est proposé de retenir, la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'appel d'offres du 09/10/2012, soit l'entreprise SCREG Ile-de-France Normandie. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer ce marché avec la société présentant l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Affaires Techniques qui s'est réunie le 27 Septembre 2012,

CONSIDERANT que le marché ayant pour objet la réhabilitation des réseaux d'assainissement non visitables sur l'ensemble du territoire de la commune de La Celle Saint-Cloud est arrivé à échéance le 16 Août 2012,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre cette prestation, un nouveau marché de mise en conformité hydraulique des réseaux d'assainissement a été lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres sur le fondement des articles 28 et 77 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 165 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à l'ouverture des offres le 19 Septembre 2012 et à leur analyse,

CONSIDERANT que le résultat du jugement des offres par lot a été présenté lors de la Commission d'Appel d'offres du 09 octobre 2012,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la Société SCREG Ile- de-France Normandie, sise 121 rue Paul Fort, 91310 Montlhéry,

Le Conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de mise en conformité hydraulique des réseaux d'assainissement avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, la société SCREG Ile- de-France Normandie, sise 121 rue Paul Fort, 91310 Monlhéry, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 165.000 € HT.*

- *dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché*

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **LANCEMENT DU MARCHE DE SERVICE DE TELEPHONIE**

Monsieur le Maire :

Le marché de la téléphonie. Hervé.

Monsieur BRILLANT :

Le marché actuel de services de téléphonie qui permet l'établissement des communications téléphoniques de l'Hôtel de Ville et, de ses services extérieurs arrive à échéance le 1^{er} Mars 2013. Afin de poursuivre cette prestation, un nouveau marché de service de téléphonie doit être lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres sur le fondement des articles 33, 53, 55, 56, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément 3 fois.

Ce marché sera composé de trois lots :

Lot 1 : prestations d'acheminement des communications « départ » dont le montant est estimé à 30 000 € H.T soit 35 880 € T.T.C

Lot 2 : prestations d'abonnement de lignes dont le montant est estimé à 40 000 € H.T soit 47 840 € T.T.C

Lot 3 : services de téléphonie mobile dont le montant est estimé à 25 000 € H.T soit 29 900 € T.T.C

Soit un total estimé de 95 000 € H.T, soit 113 620 € T.T.C.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché sont prévus au Budget Primitif communal annuellement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de ce marché public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présentée les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres.

Monsieur le Maire :

Merci Hervé. Des questions, observations ? Il n'y en a pas. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget annuellement,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la prestation de service de téléphonie, il est proposé de lancer un appel d'offres sur le fondement des articles 33, 53, 55, 56, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

CONSIDERANT qu'il est prévu que ce marché à bons de commande soit conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément 3 fois.

CONSIDERANT que ce marché sera composé de trois lots, dont les montants sont estimés ci-dessous :

Lot 1 : prestations d'acheminement des communications « départ » dont le montant est estimé à 30 000 € H.T soit 35 880 € T.T.C

Lot 2 : prestations d'abonnement de lignes dont le montant est estimé à 40 000 € H.T soit 47 840 € T.T.C

Lot 3 : services de téléphonie mobile dont le montant est estimé à 25 000 € H.T soit 29 900 € T.T.C

Soit un total estimé de 95 000 € H.T soit 113 620 € T.T.C.

CONSIDERANT que le résultat du jugement des offres par lots sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présentées les offres économiquement les plus avantageuses après analyse.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de service de téléphonie aux conditions ci-dessus exposées.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **RAPPORT D'ACTIVITE DU SMGSEVESC POUR L'EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire :

Le rapport annuel sur l'eau. C'est Jacques.

Monsieur FRANQUET :

Le SMGSEVESC est le Maître d'Ouvrage du service de production et de distribution d'eau potable de vingt communes des Yvelines et des Hauts-de-Seine, dont la ville. Il a délégué ce service à la SEVESC depuis le 1^{er} Janvier 1980 dans le cadre d'un contrat de concession contrôlée.

Le comité syndical du SMGSEVESC a adopté lors de sa dernière réunion le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2011 en application de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est transmis par le président du Syndicat à l'ensemble des maires et présidents des collectivités membres pour communication à l'assemblée délibérante.

Ce rapport récapitule le nombre de clients, les volumes consommés et l'évolution des tarifs de l'eau potable.

Au 1^{er} Janvier 2011, le prix du m³ s'élevait à 1,1637€HT et celui de 2010 était de 1,1311€HT /m³ soit une augmentation de 2,88% sur un an. Le rapport présente également les travaux réalisés sur l'ensemble du territoire desservi.

On peut noter pour 2011 de nombreux travaux sur les canalisations structurantes, on appelle structurantes les grosses canalisations de plus 300 mm de diamètre et la fin du programme de remplacement des branchements en plomb, qui est donc maintenant terminée pour l'ensemble des communes.

Sur la Celle Saint Cloud 54 branchements « plomb » ont été renouvelés en 2011 dans les rues et avenues que vous voyez là, et 9 branchements ont été créés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SMGSEVESC 2011.

Monsieur le Maire :

Merci Jacques. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Marie-Pierre DELAIGUE ;

Madame DELAIGUE :

J'ai regardé en annexe, le rapport sur la qualité de l'eau et j'ai noté globalement des bons résultats sauf en eau calcaire où on se trouve quasiment au maximum, puisque je ne connais pas l'unité, mais 34/38, ça veut dire ce qu'on sait tous, on a une eau très calcaire. Est-ce que à votre connaissance, il y a moyen de traiter cette eau pour qu'elle soit moins calcaire.

Monsieur le Maire :

Je crois qu'il y a quelque chose qui est intéressant, c'est que le contrat avec la SEVESC arrive à son terme, donc le SMGSEVESC c'est-à-dire le syndicat intercommunal qui gère par contrat de concession, la gestion de l'eau doit relancer une délégation de service public pour avoir un nouveau prestataire ou l'ancien en fonction des critères qui seront choisis, et dans le cadre du cahier des charges qui est en cours d'élaboration au SMGSEVESC, il y aura un point très important qui concerne la décarbonatation de l'eau. Donc tout le monde est conscient au syndicat, Jacques, je parle sous ton contrôle, de la dureté de l'eau, ce n'est pas ça ? C'est la dureté de l'eau, donc c'est un des points qui est aujourd'hui pris en compte pour avoir de l'eau moins calcaire, parce qu'incontestablement, on a une eau très calcaire.

Oui Mireille ?

Madame RAUNET :

Je ne suis pas sûre d'avoir très bien compris. L'année 2011 a été marquée par la fin du programme de remplacement des branchements en plomb. Ça veut dire qu'ils ont fini leur programme pour 2011 ou ça veut dire qu'il n'y en avait plus du tout à faire après 2011, parce qu'il n'y avait plus aucune rue à traiter après 2011.

Monsieur le Maire :

Non c'est fini.

Madame RAUNET :

Non, puisque la mienne a été faite en 2012, il y en a d'autres, alors c'est faux. Il y a quelque chose qui ne va pas quelque part ou je n'ai pas compris les explications.

Monsieur BARATON :

Tout cas particulier confirme la règle. Simplement, vous savez que c'est un problème très compliqué parce qu'en définitive, ce n'est plus la SEVESC qui gère sur Bougival, c'est la SAUR, il y a des accords entre la SEVESC et la SAUR. Et comme la conduite est sur Bougival, il faut traverser, ça va se faire, ils n'ont pas été pris en compte dans le total.

Monsieur le Maire :

Est-ce que l'avenue Pierre Brossolette a été faite ?

Madame RAUNET :

Elle a été faite, je vous ai remerciée lors du dernier conseil parce que les habitants de la rue Pierre Brossolette étaient satisfaits, donc je vous l'ai dit. Si je le dis quand elles ne le sont pas, je le dis quand elles le sont. Les habitants de la rue Pierre Brossolette étaient satisfaits, donc je vous l'ai dit. Pas pour l'enfouissement des fils, ça c'est autre chose, là je crois que je ne verrai pas ça de mon vivant, c'est ce que m'a confirmé Mme Pascal, d'ailleurs. Mais comme on parle de l'année 2011 et que cette rue a été faite en 2012, j'essayais de comprendre et de la même façon, j'essaie de comprendre si toutes les rues mitoyennes ont des difficultés de la sorte, il y a plusieurs rues mitoyennes à La Celle St Cloud, donc je ne parle pas de la mienne, je ne fais pas un cas particulier, j'essaie tout au moins. Mais vous avez du mal, parce que c'est toujours vous qui y revenez, alors que je vous parle des rues mitoyennes. Sont-elles toutes dans la même situation, est-ce qu'elles paient moins d'impôts que les autres rues à La Celle Saint-Cloud. Je ne sais pas.

Monsieur le Maire :

La rue Pierre Brossolette ?

Madame RAUNET :

Non pas la mienne, toutes les rues mitoyennes où un certain nombre de travaux ne sont pas faits parce que ce sont des rues mitoyennes, parce qu'il faut partager les travaux avec la mairie d'en face. Je demande s'ils paient autant d'impôts que ceux qui ne sont pas des rues mitoyennes. Non ça n'a rien à voir, j'en suis convaincue, mais....

Monsieur le Maire :

Je ne sais plus, quelle est la question ? Jean-François.

Monsieur BARATON :

Il faut séparer les problèmes. L'eau c'était une histoire un peu plus compliquée puisque pour la SEVESC, tout était fait, il n'y a pas d'autres rues qui étaient dans la même configuration.

Madame RAUNET :

Est-ce qu'il pourrait y avoir dans des cas pareils ou dans des cas similaires pour l'électricité ou autre, d'un côté de la rue, il y a quatre mètres, c'est la SEVESC et de l'autre côté de la rue c'est la SAUR. Il n'y a pas moyen pour que ce soit la même compagnie qui travaille sur les deux côtés de la rue.

Monsieur le Maire :

Si, Jean-François, quand j'avais contacté la SEVESC, ils m'avaient expliqué qu'il y avait un contrat de coopération entre les deux qui devait s'établir, c'est-à-dire que quand deux compagnie sont compétentes pour une rue, en général, elles organisent par le biais d'un contrat de coopération, la programmation des travaux dans la rue pour qu'il y ait une coordination. Et ça c'est quelque chose qui devait être fait par la SEVESC. C'est la réponse qu'on m'avait fait au SMGSEVESC, donc il faudra voir si c'est fait. Cette affaire-là remonte avant l'été, c'était au mois de juin, on en avait parlé. Je pense que cela doit être fait. Il peut y avoir deux entreprises pour une même rue, mais dans ce cas-là elles font un contrat de coopération pour éviter de...normalement, ça doit être fait, ça devrait être fait.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Pas d'autre remarque. Des votes contre, abstentions ? Non il n'y a pas de vote, très juste. On prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu son article L 2224 -5 relatif à la présentation à l'Assemblée Délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel sur le prix de la qualité du service de l'eau potable du SMGSEVESC en 2011,

La Commission des Affaires Techniques réunie le 27 Septembre 2012 ayant pris acte du rapport,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré*

PREND ACTE

Du rapport annuel sur le prix de la qualité du service de l'eau potable du SMGSEVESC en 2011.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGEIF DE L'EXERCICE 2011**

Monsieur le Maire :

Rapport annuel sur le gaz et l'électricité. C'est Jean-Christian, Jean-François ? Michèle BARBARO, c'est Jean-Claude alors.

Monsieur TEYSSIER :

Rapport annuel d'activité 2011 du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France. Ce Syndicat a été créé en 1904. La commune de la Celle Saint-Cloud y adhère depuis 2003 et, à ce titre, lui délègue les compétences gaz et électricité. Le rapport annuel du syndicat est transmis, conformément à l'article L-2224-5 alinéa 5 du Code général des Collectivités Territoriales, pour communication à l'assemblée délibérante des membres adhérents.

Le SIGEIF en quelques chiffres :

- 184 communes adhérentes
- 9 367 km de canalisation de gaz
- 8 427 km de réseaux électriques

Les ressources financières du Syndicat sont constituées principalement par les redevances de fonctionnement et d'investissement versées par ERDF/EDF et GRDF. Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des services publics délégués aux concessionnaires, les travaux d'enfouissement des lignes aériennes, la redevance d'investissement (R2) reversée aux communes en fonction des travaux électriques qu'elles ont réalisés.

En 2011, le syndicat a mis en place un nouveau service pour ses communes adhérentes, destiné à collecter la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) qui remplace l'ancienne « taxe locale d'électricité » instaurée par la loi Nome du 7 Décembre 2010. Le budget global 2011 du SIGEIF s'élève à 24,92 milliards €.

Le rapport d'activité 2011 du SIGEIF présente « les chiffres-clé » de l'activité de distribution d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire du syndicat et, dans un rapport annexe, ceux relatifs à la commune de la Celle Saint Cloud, notamment :

- La consommation énergétique,
- La longueur et nature des réseaux,
- Les différents usages du gaz et de l'électricité,
- La clientèle et la consommation par tarif,
- Les subventions versées par le SIGEIF.

En 2011 le SIGEIF a exercé la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de l'avenue Molière : 795 m de réseaux ont été ainsi déposés. Le montant des travaux s'est élevé à 181 502,79 € H.T et a été financé par ERDF et le SIGEIF à hauteur de 130 237,50 €. La part communale a été de 51 265 ,29 €, soit environ 28% du coût des travaux.

Le montant de la redevance R2, versée en 2011 par le SIGEIF au titre des travaux d'investissement mandatés par la commune en 2009 pour l'éclairage public s'élève à 25 197,40 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2011 du SIGEIF. Le document qu'on vous a remis, c'est une photocopie en noir et blanc, effectivement on ne voit pas les couleurs. Si vous avez des questions, vous pouvez venir le consulter. Je l'ai en couleur ici-même.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? 25 milliards le budget du SIGEIF, c'est énorme, 180 communes. On prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu son article L 2224 – 31 relatif aux concessions de distributions publiques de gaz et d'électricité,

Vu le rapport annuel 2011 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France,

La Commission des Affaires Techniques réunie le 27 Septembre 2012 ayant pris acte du rapport,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré*

PREND ACTE

Du rapport annuel 2011 d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- DECLARATION PREALABLE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA POSTE SITUEE PLACE DE BENDERN

Monsieur le Maire :

Autorisation de déclaration préalable relative aux travaux d'accessibilité de la poste située place de Bendern. C'est Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER :

C'est encore moi.

Dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il est prévu l'accessibilité à tous des Etablissements Recevant du Public.

La ville de la Celle Saint Cloud, a programmé la création d'une rampe d'accès « handicapé » et le changement de la porte d'entrée de la Poste située place de Bendern. Ces travaux doivent permettre l'accessibilité de ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est actuellement pas possible. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au Budget Primitif communal 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet et de permettre à Monsieur le Maire de déposer la déclaration des travaux pour la création d'une rampe d'accès et le changement de la porte d'entrée de la Poste située place de Bendern, qui sera étudiée par le Service de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Des questions ? Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Je note que vous allez faire des travaux d'accessibilité ou réparation de porte, donc a priori, ça semble très bien, sauf que nous sommes quand même assez inquiets de l'avenir de cette poste, parce qu'on voit que dès qu'il y a un personnel qui manque, elle ferme. Nos concitoyens nous alertent là-dessus. Cet été, je ne suis pas sûr qu'elle ait été ouverte beaucoup. On se demande quid de l'avenir de cette poste. Est-ce que vous pouvez nous rassurer ?

Monsieur le Maire :

Je vais parler sous le contrôle de Daniel. Avant de parler de l'avenir, il faut parler du présent. Dans le présent, dans le moment présent, on a des difficultés, c'est-à-dire qu'on rencontre des difficultés avec la Poste, le service de distribution, puisqu'il s'avère que pendant au moins une semaine à peu près, la continuité du service public, pour moi la distribution reste encore un service public, même si l'Etat a réalisé par une société privée maintenant, la continuité n'a pas été assurée. Donc, on a saisi le Préfet pour qu'il prenne des dispositions pour assurer ce service public indispensable qui est celui de la distribution du courrier. On sera très vigilant. Ce n'est pas nouveau, on a des soucis de ce côté-là, et je crois savoir qu'il y a d'autres communes qui rencontrent des problèmes de cette nature, ce n'est pas acceptable. Les services publics doivent être, il y a un principe de continuité, c'est un principe général du droit public. Donc aujourd'hui, elle devrait rouvrir.

Monsieur TURCK :

Elle devait rouvrir hier et je dois avouer que j'ai oublié de vérifier aujourd'hui que c'était fait. Mais apparemment, je n'ai pas de remontée, ça veut dire qu'elle a dû rouvrir normalement. De toute façon le directeur m'avait promis qu'il faisait le nécessaire pour que cela soit ouvert dans les délais. C'était prévu le 22, il y a eu 10 jours d'interruption entre le 12 et le 22. Le poste qu'occupe l'agent à la Poste de Bendern, c'est un petit peu délicat, parce qu'il fait toutes les opérations. Ce n'est pas un postier banal, banal n'est pas le mot. Ce n'est pas le postier de base qu'il y a au bureau qui fait juste des petits trucs. Celui qui tient Bendern, c'est un gars qui doit savoir tout faire. Or, il était malade, il faut dire que ce n'est pas normal, il y a un problème c'est certain. Sur 10 employés, il y en avait 5 de malades d'un seul coup. Ils se sont trouvés à court, ils ont embauché des intérimaires, mais sachant qu'il faut huit, dix, quinze jours pour qu'un intérimaire puisse prendre un poste à lui tout seul, celui de la place de Bendern. C'est ce qui a causé le problème pour Bendern. Le reste, ils se sont débrouillés, les directeurs et sous-directeurs ont eux-mêmes assuré la distribution du courrier, parce qu'il y avait des problèmes aussi avec la distribution.

Monsieur le Maire :

Marie-Pierre ?

Madame DELAIGUE :

Je pense qu'effectivement, la distribution du courrier, comme Monsieur le Maire le disait tout à l'heure est importante, donc il faut effectivement faire en sorte que tous les Cellois reçoivent leur courrier en temps et en heure, mais également l'ouverture au public de ce bureau. Or si ce Monsieur, j'espère pour lui que ça ne se reproduira pas, est coincé pour une raison ou pour une autre, est-ce qu'on ne va pas de nouveau refermer l'annexe.

Monsieur le Maire :

C'est pour ça qu'on a saisi le Préfet, que j'ai écrit au Préfet pour lui dire. C'est un problème de continuité du service public. Je suis désolé, les services publics doivent s'organiser pour fonctionner tout le temps, dans les périodes prévues pour leur fonctionnement. Ce n'est vraiment pas normal. Donc a saisi le Préfet et le secrétaire général. Il faudrait Daniel qu'on relance le secrétaire général de la préfecture pour avoir des explications. Un service ne peut pas s'arrêter comme ça. Imaginez la SNCF, il y a des gens malades, sauf en période de grève, mais ça c'est autre chose, il y a des gens malades, on n'arrête pas les trains. Des gens malades, on n'arrête pas l'éclairage, le fonctionnement des services publics, ce n'est pas possible.

Monsieur TURCK :

Juste une petite précision. Il n'y a aucun risque aujourd'hui de fermeture puisque j'avais reçu les directeurs ici, il n'y a aucun risque de fermeture de Bendern, ni même d'Elysée II. Il n'y a aucun problème. Ce problème-là est clair pour un certain temps, pour pas mal de temps même.

Monsieur le Maire :

D'autres remarques ? Pas d'autre remarque. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés, il est prévu l'accessibilité à tous des Etablissements Recevant du Public.

CONSIDERANT que la ville de la Celle Saint Cloud, a programmé la création d'une rampe d'accès « handicapé » et le changement de la porte d'entrée de la Poste située place de Bendern et que ces travaux doivent permettre l'accessibilité de ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est actuellement pas possible.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 27 Septembre 2012,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la création d'une rampe d'accès « handicapé » et le changement de la porte d'entrée de la Poste située place de Bendern.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

- **DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE LA CRECHE CITE**

Monsieur le Maire :

Autorisation de déclaration préalable pour la Crèche Cité. Jean-Claude ?

Monsieur TEYSSIER :

La ville entreprend la dépose de la porte en bois pleine, d'origine, existante de la crèche Cité pour la remplacer par une porte métallique présentant les avantages suivants :

- Répond aux normes d'accessibilité handicap,
- Calfeutrement thermique efficace,
- Porte vitrée et digicode pour un meilleur contrôle des accès,
- Equipée d'une barre anti-panique pour la sécurité incendie,
- Pérennité des matériaux

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au Budget Primitif communal 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet et de permettre à Monsieur le Maire de déposer la déclaration des travaux pour la crèche Cité qui sera étudiée par le Service de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des observations ? Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS

CONSIDERANT que la ville entreprend la dépose de la porte en bois pleine, d'origine, existante de la crèche Cité pour la remplacer par une porte métallique présentant les avantages suivants :

- Répond aux normes d'accessibilité handicap,*
- Calfeutrement thermique efficace,*
- Porte vitrée et digicode pour un meilleur contrôle des accès,*
- Equipée d'une barre anti-panique pour la sécurité incendie,*
- Pérennité des matériaux*

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au Budget Primitif communal 2012.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 27 Septembre 2012,

Le Conseil Municipal,

*Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour la dépose de la porte en bois pleine, d'origine, existante de la crèche Cité pour la remplacer par une porte métallique.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX (LOGEMENTS 42 RUE DE VINDE, LOGEMENTS MATERNELLE PASTEUR, LOGEMENTS AVENUE YVES LEVALLOIS)**

Monsieur le Maire :

Déclaration préalable relative aux travaux dans les logements communaux. Jean-Claude toujours.

Monsieur TEYSSIER :

La Ville de la Celle Saint Cloud est propriétaire de plusieurs logements. Dans le cadre de ses obligations de propriétaire, elle est amenée à réaliser différents travaux nécessitant des autorisations d'urbanisme selon le tableau ci-dessous.

Logements 42 rue de Vindé : Réfection des fenêtres

Logements maternelle Pasteur : Isolation thermique des murs extérieurs et remplacement des fenêtres et des portes

Logements avenue Yves Levallois : Remplacement des fenêtres bois

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces différents travaux sont prévus au Budget Primitif communal 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet et de permettre à Monsieur le Maire de déposer la déclaration des travaux pour ces logements communaux, qui sera étudiée par le Service de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire :

Merci Jean-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Des votes contre, abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS

CONSIDERANT que La Ville de la Celle Saint Cloud est propriétaire de plusieurs logements et que dans le cadre de ses obligations de propriétaire, elle est amenée à réaliser différents travaux nécessitant des autorisations d'urbanisme selon le tableau ci-dessous :

<i>Logements concernés</i>	<i>Projets de travaux</i>
<i>Logements 42 rue de Vindé</i>	<i>Réfection des fenêtres</i>
<i>Logements maternelle Pasteur</i>	<i>Isolation thermique des murs extérieurs et remplacement des fenêtres et des portes</i>
<i>Logements avenue Yves Levallois</i>	<i>Remplacement des fenêtres bois</i>

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au Budget Primitif communal 2012.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 27 Septembre 2012,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,*

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour les travaux réalisés dans le cadre de ses obligations de propriétaires dans les logements communaux suivant :

*Logements 42 rue de Vinde
Logements maternelle Pasteur
Logements avenue Yves Levallois*

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

- **AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN ABRI A CYCLES, LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE HENRI DUNANT.**

Monsieur le Maire :

Autorisation de déposer un dossier de permis de construire. Jean-Claude.

Monsieur TEYSSIER :

On avait déjà déposé....

Monsieur le Maire :

Une déclaration préalable.

Monsieur TEYSSIER :

Suite à la délibération du 26 juin 2012, au vu des besoins de stationnements, il convient de déposer de permis de construire, étant donné que la superficie de la dalle est supérieure à 20m².

Une nouvelle délibération, actant le remplacement de l'autorisation de déposer un dossier de déclaration préalable au profit d'un dossier de permis de construire est donc nécessaire. C'est l'objet de cette délibération. Bien sûr, comme préalablement, les crédits nécessaires à la création de ce local « cycles » sont prévus au Budget Primitif communal 2012.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet et de permettre à Monsieur le Maire d'autoriser de déposer un dossier de permis de construire pour la création de cet abri à cycles, pour les logements du groupe scolaire Henri Dunant.

Monsieur le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des observations, des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre, abstentions ? C'est approuvé. Merci beaucoup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS

Considérant qu'à la suite de la constatation des nombreux stationnements de cycles dans l'entrée des logements situés en terrasse de l'école Henri Dunant, il est proposé la création d'un local à cycles situé à proximité de l'immeuble.

Considérant que ce local à cycles attenant à la façade Est du groupe scolaire, atteindrait une surface approximative de 20 m².

Considérant qu'au vu des besoins en stationnement il convient de déposer un dossier de permis de construire, étant donné que la superficie de la dalle est supérieure à 20m²

Considérant que les crédits nécessaires à la création de ce local « cycles », soit 20 000 € TTC sont prévus au Budget Primitif communal 2012.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des affaires techniques réunis le 27 Septembre 2012,

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,*

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la création de cet abri à cycles, pour les logements du groupe scolaire Henri Dunant.

La présente délibération a fait l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire :

On a un certain nombre de décisions municipales. Michel, si tu peux commencer, puis on variera les plaisirs.

Monsieur BILDORFF :

Je vous confie les régies.

Monsieur le Maire :

Ça c'est Pierre les régies.

Monsieur BILDORFF :

Décision municipale du 12 juillet 2012 : règlement d'honoraires au cabinet GOUTAL – requête en référé expertise toiture piscine Corneille. Il s'agit de régler 1.205,45 € TTC au Cabinet GOUTAL.

Décision municipale – règlement d'honoraires à la société d'avocats de Versailles Capinielli – référé expertise piscine Corneille. Il s'agit de régler une somme de 358,80€ TTC à titre de frais et honoraires.

Décision municipale – règlement d'honoraires au cabinet GOUTAL – conseils dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme. Il est décidé de régler la somme de 645,84 € TTC à titre de frais et honoraires.

Ensuite, il y a des acceptations d'indemnité d'assurances, donc des remboursements d'honoraires. Tout d'abord affaire PROSE. Il est décidé d'accepter de notre assureur SMACL, la somme de 873,08 €.

Egalement une autre décision municipale du 28 juin – règlement d'un sinistre, domaine au domaine public : un lampadaire. Il est décidé d'accepter de notre assureur SMACL, la somme de 2.577,13 €.

Ensuite décision municipale du 17 juillet, règlement d'un sinistre – acceptation d'une indemnité d'assurance de 562,60 €, règlement d'un sinistre de barrières protection piéton endommagées.

Règlement d'un sinistre – acceptation d'une indemnité de 5.748,03 €. Un dommage sur un panneau de signalisation.

Règlement d'un sinistre encore – décision municipale du 27 juillet 2011 – acceptation d'une indemnité de 1.578,09 € - dégradation d'un candélabre en fonte.

Décision municipale du 10 août 2011 – règlement d'un sinistre – dégradation clôture piscine Corneille. Il est décidé d'accepter de la SMACL, une indemnité de 3.969,24 €.

Décision municipale du 10 août – acceptation d'une indemnité d'assurances – c'est un complément de remboursement de sinistre. Il est décidé d'accepter une somme de 2.000 € correspondant à des dommages à un panneau de signalisation type Sécuritétec et borne d'arrosage automatique.

Décision municipale du 21 septembre 2011 – acceptation d'une indemnité d'assurance suite à la dégradation d'un banc à l'école Morel de Vindé. On accepte de la société SODEXO, 319,33 €.

Et voilà pour les décisions municipales, en dehors des régies.

Monsieur le Maire :

Pierre, tu prends la suite.

Monsieur SOUDRY :

Dans les régies, il y a la régie de la piscine, décision n° 19 de 2012 qui augmente l'encaisse du régisseur de la piscine Corneille en l'autorisant à avoir une encaisse de 10.000 €.

Ensuite, il y a deux décisions municipales de 2012, la n° 23 et la n° 24 qui se font suite du 17 juillet, qui concernent les régies de recettes transports vers le cimetière, délivrance de photocopies et entretien de la nécropole. Il y a deux fois le même titre, mais je pense le 2^{ème} titre est faux. Dans la première décision, la n°23, c'est la clôture des régies. On met fin aux régies de recettes instituées au service des affaires générales pour le transport vers le cimetière, la délivrance des photocopies...le régisseurs cessent leurs fonctions le 27 juillet. Et le même jour, on recrée une même régie mais aux capacités un peu plus étendues puisqu'elle pourra faire également les photocopies, le transport, etc..., elle pourra faire les taxes d'inhumation, d'exhumation, les vacations de police, etc...Donc on en recrée une après avoir enlevé l'autre. Le montant de la régie est fixé à 900 € mensuel avec une encaisse maximum de 600 €. Voilà.

Monsieur le Maire :

Merci Pierre.

REGLEMENTS D'HONORAIRES

DECISION MUNICIPALE n° 2012.20 du 12/07/2012 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET GOUTAL – REQUETE EN REFERE EXPERTISE TOITURE PISCINE CORNEILLE

Il est décidé de régler au Cabinet GOUTAL, la somme de 1.205.45 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 16/07/2012
Affichée 16/07/2012*

DECISION MUNICIPALE n° 2012.21 du 12/07/2012 : REGLEMENT D'HONORAIRES A LA SOCIETE D'AVOCATS DE VERSAILLES – MAITRE CAPINIELLI – REFERE EXPERTISE PISCINE CORNEILLE

Il est décidé de régler à la société d'avocats de Versailles – Maître Capinielli, 64 rue de la Paroisse (78000) Versailles, intervenant aux côtés du Cabinet DS Avocats, devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles, la somme de 358,80€ TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

*Visa de la sous-préfecture le 16/07/2012
Affichée 16/07/2012*

DECISION MUNICIPALE n° 2012.29 du 10/08/2012 : REGLEMENT D'HONORAIRES AU CABINET GOUTAL – CONSEIL DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX D'URBANISME

Il est décidé de régler au Cabinet GOUTAL, la somme de 645,84 € TTC à titre de frais et honoraires pour ses interventions dans cette affaire.

Visa de la sous-préfecture le 10/08/2012

Affichée 10/08/2012

ASSURANCES

DECISION MUNICIPALE n° 2012.17 du 14/06/2011 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – AFFAIRE PROSE – REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

Il est décidé d'accepter de notre assureur SMACL, la somme de 873.08 € correspondant au remboursement des honoraires de notre avocat dans cette affaire selon le barème appliqué dans notre contrat protection juridique.

Visa de la sous-préfecture le 18/06/2012

Affichée le 18/06/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.18 du 28/06/2012 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 19/03/2011 – DOMMAGES AU DOMAINE PUBLIC (Lampadaire angle avenue de la Pompadour/avenue Charles de Gaulle)

Il est décidé d'accepter de notre assureur SMACL, la somme de 2.577,13 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 19/03/2011.

Visa de la sous-préfecture le 03/07/2012

Affichée le 03/07/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.22 du 17/07/2012 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 02/08/2011 – DOMMAGES AU DOMAINE PUBLIC (2 barrières de protection piétons au niveau du 52 avenue des Etangs)

Il est décidé d'accepter de la société ALLIANZ IARD sise 87 RUE Richelieu à PARIS, la somme de 562,60 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 02/08/2011.

Visa de la sous-préfecture le 18/07/2012

Affichée le 18/07/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.25 du 27/07/2011 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 10/12/2011 – DEGRADATION DOMAINE PUBLIC (panneau de signalisation type Sécuritétec et borne d'arrosage automatique à l'angle de l'avenue de la Drionne et de l'avenue Gustave Mesureur)

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 5.748,03 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 10 décembre 2011.

Visa de la sous-préfecture le 27/07/2012

Affichée le 27/07/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.26 du 27/07/2011 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 21/10/2011 – DEGRADATION DOMAINE PUBLIC (candélabre en fonte avenue Hogg)

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 1.578,09 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 21 octobre 2011.

Visa de la sous-préfecture le 27/07/2012

Affichée le 27/07/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.27 du 10/08/2011 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 16/01/2012 – DEGRADATION CLOTURE PISCINE CORNEILLE

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 3.969,24 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 16 janvier 2012 avant recours.

Visa de la sous-préfecture le 10/08/2012

Affichée le 10/08/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.28 du 10/08/2011 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DU SINISTRE DU 10/12/2011 – DEGRADATION DOMAINE PUBLIC (panneau de signalisation type Sécuritétec et borne d'arrosage automatique à l'angle de l'avenue de la Drionne et de l'avenue Gustave Mesureur)

Il est décidé d'accepter de la SMACL, la somme de 2.000,00 € le remboursement de la franchise après recours dans le cadre du sinistre du 10 décembre 2011.

Visa de la sous-préfecture le 10/08/2012

Affichée le 10/08/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.30 du 21/09/2011 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE – REGLEMENT DU SINISTRE DU 07/04/2011 – DEGRADATION D'UN BANC A L'ECOLE MOREL DE VINDE

Il est décidé d'accepter de la société SODEXO, sise 39 bis rue des Bussys à EAUBONNE (95600), la somme de 319,33 € représentant l'indemnité due au titre du règlement du sinistre du 7 avril 2012.

Visa de la sous-préfecture le /2012

Affichée le /2012

REGIES

DECISION MUNICIPALE n° 2012.19 du 09/07/2012 : REGIE DE RECETTES PISCINE CORNEILLE - MODIFICATIF

Il est décidé de modifier la décision n° 2006.05 du 06/06/2006 en précisant que le régisseur de la régie de recettes piscine Corneille est autorisé à avoir une encaisse de 10.000 €, compte tenu des recettes encaissées mensuellement.

Visa de la sous-préfecture le 11/07/2012

Affichée le 11/07/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.23 du 19/07/2012 : CLOTURE DES REGIES DE RECETTES TRANSPORT VERS LE CIMETIERE, DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES, ENTRETIEN DE LA NECROPOLE

Il est décidé de mettre fin aux régies de recettes instituées au service des affaires générales concernant le transport vers le cimetière, la délivrance de photocopies, l'encaissement des règlements pour l'entretien de la nécropole. Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants cessant leur fonction à compter du 27 juillet 2012.

Visa de la sous-préfecture le 24/07/2012

Affichée le 27/07/2012

DECISION MUNICIPALE n° 2012.24 du 19/07/2012 : INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DES AFFAIRES GENERALES

Il est décidé d'instituer à compter du 26 juillet 2012 une régie de recettes auprès du service des affaires générales pour la perception de la participation des usagers au service de transport des personnes désirant se rendre au cimetière, pour l'encaissement du prix des photocopies effectuées en mairie à la demande d'administrés ou associations, pour l'encaissement des règlements pour l'entretien de la nécropole, des règlements de concessions de cimetière, des taxes d'inhumations, d'exhumations, dépôt 'urne, vacations de police.

Le montant de la régie est fixé à 900 € mensuels. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €, le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois. Le régisseur est autorisé à avoir un fond de caisse permanent de 20 €

Visa de la sous-préfecture le 24/07/2012

Affichée le 27/07/2012

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Pour les informations générales, Daniel ?

Monsieur TURCK :

Juste une petite information sur ce qui s'est passé mercredi et samedi avec les Petits commerçants, vous confirmer qu'il y a eu 130 enfants inscrits pour 75 commerçants. Maintenant, c'est une opération qui est très stable. Tous les ans, c'est 130, 135 enfants, un peu plus de commerçants cette année.

Et puis deuxième information, toute récente, de samedi dernier à la commission des courses hors stades, c'est pour vous informer avant, j'aurai le temps de vous en reparler, vous pensez bien. Courses en fêtes aura lieu le 19 mai. Ça sera le jour de la Pentecôte. Explications : le 26, il y avait trop de courses dans le coin labellisées comme nous et le week-end d'avant, vous avez le 8 et le 9 mai qui se suivent bien évidemment, avec l'ascension le 9, ce qui fait que les gens vont partir 5 jours en vacances et que là, il n'était pas question de faire une course. Donc j'ai choisi. On l'a déjà fait, ça marche pareil et l'avantage, c'est que nous serons la seule course à label ce dimanche-là. Ça doit avoir un succès, notre problème sera justement au niveau des gens qui risquent de partir un peu mais on arrivera à résoudre tout ça, on l'a déjà fait.

Monsieur le Maire :

Samedi prochain, marché aux fleurs.

Monsieur TURCK :

Pardon, heureusement que M. le Maire est là. Et c'est pour ça qu'il est maire aussi. Samedi et dimanche prochains, marché aux arbres et aux fleurs. Ça commence à 9h du matin jusqu'à 18 h chaque jour. Entre parenthèse, à 11h30 le samedi, il y aura un petit apéritif sympathique pour les gens qui seront présents, de façon à bien recevoir ces commerçants qui viennent proposer leurs services. Il y a un grand succès un peu partout. Le samedi, c'est une journée d'observation et souvent le dimanche, la chose curieuse, c'est que partout où cela se fait, les achats se déclenchent le dimanche après-midi et parfois assez tardivement et ça marche bien.

Monsieur le Maire :

Merci Daniel. Deux dates évidemment à noter : le 5 novembre, c'est la cérémonie de la Toussaint à midi, à la Nécropole au cimetière parc et puis le 11 novembre, la cérémonie à 10h30. Qui veut intervenir ? Noelle, Christiane, Jean-François, Jacques, Anne-Sophie ?

Madame MARADEIX :

Je vous invite nombreux et enthousiastes à l'installation du conseil de jeunes qui a été élu aujourd'hui, de 18h30 à 19h30, pour les soutenir et leur souhaiter bonne chance et bon vent pour cette année.

Monsieur le Maire :

Ça fait combien d'années qu'existe le Conseil de Jeunes.

Madame MARADEIX :

Ca fait très longtemps.

Monsieur le Maire :

A chaque fois, il y a le même engouement, plus ou moins ? Ça dépend des années. Jean-Louis, des questions, des interventions ? Marie-Pierre ?

Madame DELAIGUE :

J'ai une première question concernant Versailles Grand Parc, lors du conseil municipal du 26 juin, vous évoquiez une présentation informelle qui se tiendrait à la rentrée. Je vous cite, concernant les compétences, le financement, les statuts, le périmètre. Réunion du conseil municipal exceptionnel le 25 septembre, là il est question d'une présentation informelle de même type ou même de plusieurs réunions informelles, vous en parlez, courant 2013, mais comme la passation, le transfert à Versailles Grand Parc est prévu semble-t-il au 1^{er} janvier 2014, d'ailleurs, j'ai une première question : quand est-ce que vous aurez la certitude que ça sera au 1^{er} janvier 2014, parce qu'il faut demander ?

Monsieur le Maire :

C'est fait.

Madame DELAIGUE :

C'est fait. D'accord. Et donc, quand est-ce que vous pensez nous consulter, parce que si c'est en octobre, ça sera un peu tard. Merci

Monsieur le Maire :

Là on est dans la période, il y a des rythmes municipaux, on est dans la période de préparation budgétaire, ça occupe tout le monde. En même temps, je pense qu'en février, mars, on devrait... Le mois de janvier c'est la période chargée, redémarrage, les galettes des rois, les vœux, etc... C'est une période toujours un peu chargée. Donc février, à la rentrée des vacances de février, on aurait une première réunion informelle sur l'interco. Oui Marie-Pierre ?

Madame DELAIGUE :

En ce qui concerne le bois de Beauregard, j'ai lu avec intérêt dans l'in extenso, les réponses qui ont été faites à Monsieur Olivier BLANCHARD. J'ai donc noté qu'effectivement, il était important à vos yeux, et vous me corrigez si j'ai mal compris, puisque je n'étais pas présente, de se prémunir d'intérêts privés. Ça c'était un « pourquoi », je n'ai pas tous les « pourquoi ». J'ai noté dans les « comment », qu'est-ce qu'on va faire, et bien on va peut-être créer une société d'économie mixte. Bon, pour faire quoi ? Moi c'était la grande question, pour faire quoi ? Vous avez évoqué l'aménagement d'un parc, vous n'avez pas parlé de construction de logements sociaux. J'ose espérer qu'il n'en sera pas question. J'avais envie d'avoir un peu plus de précisions ce soir, si vous pouviez nous en donner, s'il vous plait.

Monsieur le Maire :

D'abord il faut savoir beaucoup de choses, avant d'acheter. L'important c'est qu'on est quand même présents. La ville ne pouvait pas être absente dès lors que la ville de Paris envisageait, je ne sais pas jusqu'à quel point elle le vendra vraiment, mais en tout cas, envisageait de vendre, c'était important que nous soyons présents. Il faut examiner pas mal de choses, d'abord les conditions du legs. Qu'est-ce que le legs permet de faire ou de ne pas faire ? Quels sont les espaces réservés pour la ville de Paris ? Par exemple toute la partie centre de loisirs, la ville de Paris va la conserver. Déjà ce sont des espaces qu'on ne pourra pas utiliser par exemple pour aménager, pour faire des tas de choses, ce qu'on peut imaginer. Il y a l'exploitation du bois, de la forêt. Qui va exploiter la forêt, pour quels couts ? Est-ce qu'en achetant, on ne risque pas de prendre une charge énorme que la ville ne serait pas en état d'assurer. Donc on y va très prudemment. Pierre est présent aux discussions, c'est lui qui suit ça avec la ville de Paris. Je ne sais pas si, Pierre, tu veux dire autre choses. Moi je dis, prudence et puis on avance. Mais on ne va pas s'engager n'importe comment.

Madame DELAIGUE :

Excusez-moi sur ce sujet, j'ai quand même une petite question complémentaire parce que la donation du Comte de Bendern qui date de 1950, à ma connaissance d'ancienne membre active de l'ALB, était d'une durée de 99 ans, donc est-ce que vous avez confirmation de ce fait, et dans ce cas-là comment peut-on céder ou vendre un terrain qui nous a été donné.

Monsieur le Maire :

Qui nous a été donné...ah qui a été donné à la ville de Paris. Nous, ce n'est pas la ville de Paris, nous c'est la ville de La Celle Saint-Cloud. Un terrain qui a été donné à la ville de Paris et qui revient à qui, en ?....

Madame DELAIGUE :

En 1950, ce terrain a été donné par le Comte de Bendern à la ville de Paris, excusez mon erreur.

Monsieur le Maire :

Pour une durée de 99 ans.

Madame DELAIGUE :

Pour une durée à ma connaissance, je dis bien à ma connaissance de 99 ans. C'est une donation, donc comment la ville de Paris, c'est une question, comment la ville de Paris peut-elle céder, vous avez parlé de cession, ou vendre quelque chose qu'on lui a donné.

Monsieur le Maire :

Mais ça fait partie des questions qu'on étudie. La ville de Paris pour le moment, par exemple, veut procéder par cession de domaine public à domaine public. Or on ne sait pas s'il s'agit vraiment d'une question de domanialité publique ou si ça fait partie du domaine privé de la ville de Paris. Donc il y a des tas de sujets juridiques très pointus qui sont ouverts, parce que personne n'en sait rien. Donc on défriche si j'ose dire, avant de voir ce qu'on peut faire éventuellement de cette forêt. Michel.

Monsieur BILDORFF :

Il y a quand même des principes et des présomptions. A partir du moment où c'est donné, c'est dans le domaine privé de la commune, a priori, sauf peut-être certains terrains d'assiette d'équipements publics qui seraient une exception, s'il y a, mais en ce qui concerne la forêt, il n'y a pas d'équipements publics, donc c'est du droit privé. Sinon, la commune de La Celle Saint-Cloud, par exemple, elle peut exproprier, parce que quand c'est dans le domaine privé, la puissance publique, que ce soit une collectivité territoriale ou l'Etat peut exproprier. Donc l'Etat peut exproprier la ville de Paris, puisque c'est dans son patrimoine privé ou la ville de La Celle Saint-Cloud. C'est comme ça qu'on avait récupéré des terrains pour le cimetière qui faisaient partie de la donation Dutreux et qui ont été expropriés tout simplement. Même pour agrandir la mairie, la construction de la mairie, ça avait été exproprié.

Monsieur le Maire :

Mais tu dis domaine privé, mais la ville de Paris considère que c'est du domaine public, donc là....

Monsieur BILDORFF :

S'il y a une école dessus, effectivement, il peut y avoir un caractère public du fait que ça sert d'assise à un équipement public.

Monsieur le Maire :

Par exemple, les centres de loisirs, les colonies.

M

Inaudible – micro non branché

Monsieur BILDORFF :

Ah non, ça c'est autre chose encore. Non c'est privé, donc ils sont locataires.

Monsieur le Maire :

Oui Marie-Pierre ?

Madame DELAIGUE :

Juste pour terminer sur ce sujet, est-ce qu'on peut espérer que vous nous teniez au courant au fur et à mesure, même si c'est lent comme processus.

Monsieur le Maire :

Oui. Pas d'autre intervention ? Jean-Louis ?

Monsieur DELCOURT :

Où en est le projet de la villa Viardot ?

Monsieur le Maire :

Le projet de la villa Viardot. Le bail emphytéotique n'est peut-être pas la formule la plus simple. Nous, ce qui nous importe, c'est qu'on ait une remontée des sommes qui ont été défiscalisées par la Fondation Ville et Patrimoine, par voie de fonds de concours dans les caisses de la ville. Ce qui est envisagé, ce qu'on essaie de faire avancer rapidement, c'est de déterminer le programme de travaux qui sera réalisé en interne, ou par convention par des entreprises, pendant que de façon parallèle, l'argent défiscalisé par la Fondation Ville et Patrimoine, c'est environ 1,5 million, nous serait reversé. Donc on fera les travaux à hauteur de ce qui sera reversé par la Fondation qui elle-même avait défiscalisé ces sommes. C'est ça qui est envisagé, et qui fait l'objet des discussions actuelles. Donc, on fera les travaux, la ville financera les travaux en fonction des sommes qui nous seront versées dans le cadre du mécénat d'entreprises.

Monsieur DELCOURT :

C'était ce qui était prévu dans le montage, que la ville ferait les travaux....

Monsieur le Maire :

C'est la solution la plus simple pour faire aboutir cette affaire. C'est la solution qu'on voit aujourd'hui et qui nous paraît la plus simple, je regrette que Florence Napoly ne puisse pas le dire, parce qu'elle suit cela de très près, qui est la formule la plus simple pour financer nos travaux. C'était tout l'intérêt de la Fondation d'entreprises, c'était de se faire financer par voie de mécénat, des travaux de réhabilitation, parce que la villa est dans un état catastrophique. Elle se dégrade et il faut impérativement réaliser ces travaux.

Monsieur DELCOURT :

Mais les programmes culturels seront organisés par qui ? Par la Fondation d'entreprises ou par ...

Monsieur le Maire :

Sur ce sujet de programmes culturels, là encore, les choses sont un peu imprécises, mais on a déjà des travaux de réhabilitation pour une période de deux – trois ans. En parallèle, il faudra affiner le projet culturel. Je regrette parce que c'est Florence Napoly qui est très axée sur ce sujet, moi je ne le maîtrise pas suffisamment. On pourra en reparler, d'ailleurs on en reparlera peut-être même au prochain conseil. En principe, on devrait avoir quelque chose au prochain conseil, donc on en reparlera. Oui ? Mireille ?

Madame RAUNET :

Il y a des opérateurs de téléphonie qui font de la pub pour des box internet avec la fibre optique, c'est bien la fibre optique, je ne me trompe pas, je pense. Est-ce que c'est de la fibre optique, je pense. Et je voulais savoir si sur la ville de La Celle Saint-Cloud, il y avait un projet pour commencer à installer cet...

Monsieur le Maire :

On va vous donner l'information, enfin certaines informations au moins. Jean-Christian.

Monsieur SCHNELL :

Ça a fait l'objet d'un petit article dans le dernier magazine de la ville que je vais résumer. Maintenant, on a obtenu que Orange soit, ce n'est pas nous tout seul, mais avec (inaudible) et le schéma directeur des Yvelines qu'Orange soit le prestataire pour implanter la fibre optique sur La Celle Saint-Cloud. Donc il y a un programme. On sait déjà que c'est un programme sur cinq ans donc 2013 à 2017. C'est tout simple, ils ont divisé en cinq quartiers, un cinquième chaque année, et en accord avec nous, ils commencent par les quartiers qui ont le plus d'immeubles parce que c'est là que se trouve la plus grande densité de population et c'est donc la Jonchère, ça c'est sûr l'année prochaine, c'est Beauregard, vraisemblablement l'année d'après. Le reste n'est pas fixé mais ça va être quartier par quartier et malheureusement, ils termineront par les pavillons. Je dis ça pour moi parce que je ne l'aurai pas tout de suite. Donc en 2017 l'ensemble de la ville, quand je dis l'ensemble, c'est 100% de la ville qui sera fibrée. Une fois qu'il y a le travail d'Orange, tout n'est pas terminé, il y a encore des étapes derrière, puisqu'il faut fibrer les immeubles, les immeubles devront prendre la responsabilité de trouver un opérateur pour fibrer les immeubles, c'est gratuit et ensuite dans les immeubles, chaque occupant prendra ou pas un contrat avec un prestataire de service fibre-optique. Donc il y a trois étapes à réaliser, mais dès la fin de l'année prochaine, les habitants d'Elysée II, Elysée I, l'Orangerie, etc...pourront bénéficier de la fibre optique chez eux. Pour les autres, c'est étalé.

Mme

Inaudible, mirco non branché.

Monsieur SCHNELL :

En 2017, 100 % de la ville, y compris la rue qui est partagée.

Monsieur le Maire :

Quoique, si c'est un autre opérateur qui est sur Bougival, là ça risque d'être compliqué. Marie-Pierre DELAIGUE ?

Madame DELAIGUE :

Des riverains de la place de Bendern m'ont signalé que le centre d'information des jeunes, le CIDJ qui est installé dans les anciens locaux de la SIEMP risquait de fermer. Est-ce que vous me confirmez cette information ?

Monsieur le Maire :

Christiane, tu veux en parler.

Madame DUCHESNE :

Il y a une réorganisation actuellement entre le CPEA qui gérait effectivement cet espace information jeunesse et le centre social, qui en plus reprend l'animation pour les jeunes de 15 à 18 ans, une tranche d'âge qui n'était pas touchée actuellement par nos activités. Donc dans cette réorganisation, effectivement, la prévention générale qui était faite par le CPEA va être transférée sur d'autres structures, donc pour le moment je pense qu'effectivement l'espace information jeunesse est un peu en sommeil.

Monsieur le Maire :

Mais en revanche, les activités de prévention générale des 15/18 ans se font dans ce local, se feront. Autre question ?

Madame DELAIGUE :

J'ai une question concernant les logements sociaux, mais préalablement, je voudrais vous dire que j'ai fait un petit tour au lavoir, donc j'ai apprécié son aménagement. Je remercie d'ailleurs tous ceux qui ont travaillé sur ce projet, néanmoins, je trouve, mais c'est un regret quand même, qu'il soit bétonné, qu'il n'ait pas retrouvé toute sa splendeur d'antan, puisque j'avais pu voir aux archives, ce qu'était ce lavoir auparavant avec un toit en bois, mais bon, il est refait, il est aménagé, c'est déjà agréable.

Monsieur le Maire :

Non, c'est bien. Ça fait un petit espace qui sera ouvert et on termine progressivement.

Monsieur BARATON :

Les clôtures seront faites avant la fin de l'année.

Madame DELAIGUE :

J'ai vu qu'il y avait des poiriers. Tout ça quand même pour arriver sur un sujet qui me tient à cœur, qui sont les logements sociaux et la préemption de terrains, car justement derrière ce lavoir, et je peux vous en montrer la photo ici, elle est en première page de votre dernier magazine, il y a un grand terrain. Je suis allée voir de plus près, j'ai vu qu'il était viabilisé et la question que je voulais vous poser c'est : pouvez-vous préempter ce terrain pour construire des logements sociaux ?

Monsieur le Maire :

Non, parce que ce terrain a été vendu et depuis, Michel tu peux nous en dire un mot, depuis deux ans, trois ans ?

Monsieur BILDORFF :

Non, mais c'est un terrain qui est constructible et qui a fait l'objet de renseignements d'urbanisme, de certificat d'urbanisme, donc si on le préempte, il faut le payer le prix du terrain constructible. Comme c'est pour des maisons quand même qui vont coûter très cher, c'est très difficile de préempter des terrains au prix du mètre carré constructible ici.

Monsieur le Maire :

Quelle est la valeur à peu près ? C'est considérable.

Monsieur BILDORFF :

Oh oui, 4 lots à 600.000 €

Monsieur le Maire :

C'est une valeur très élevée. Combien ? Plusieurs millions.

Monsieur BILDORFF :

Oui. En plus c'est une zone d'habitat individuel. On est dans une zone d'habitat individuel.

Monsieur DELCOURT :

Je ne voudrais pas reprendre le débat. Mais vous nous dites qu'en 2025, on aura les 25 % de logements sociaux.

Monsieur le Maire :

Oui c'est l'objectif.

Monsieur DELCOURT :

Je me pose vraiment la question de savoir où ils vont être, d'autant que normalement, on devrait avoir des constructions si je me souviens bien d'une lettre que j'ai reçue du sous-préfet, il y a quelque temps, le Sous-préfet prônait quand même la construction de logements neufs, or, dans les 2.200 que vous vous attendez à voir en 2025, vous aurez 200 logements neufs au maximum, pas plus. Je ne vois pas, si vous ne préemptez pas de terrains, si vous ne faites rien, vous ne pourrez pas construire, il n'y a pas de place. Ou bien, alors vous avez des terres secrètes.

Monsieur le Maire :

Déjà la première étape, c'est 2020, c'est dans 8 ans. Pour la période 2012/2020, on suit l'application du PLH qu'on a voté, qu'on a adopté. Donc objectif 2020, déjà réaliser le PLH, et là on sait, on le dit clairement où on construit. Et puis ensuite, il y aura la période 2020/2025, on commence à réfléchir sans avoir de réponse forcément à tout, mais on commence à y

réfléchir. Donc l'étape importante, c'est 2012 ou 2013/2020, on a un guide qui est le document voté par le conseil municipal et approuvé par l'Etat. Voilà. Marie-Pierre ?

Madame DELAIGUE :

Je vous rassure, c'est ma dernière question, mais elle est néanmoins importante. J'ai été informée d'une émission de France Culture, concernant la rencontre de jeunes de la cité de Beauregard où malheureusement, il a été fait mention de façon très précise et je peux vous lire exactement ce qui est dit : il y a quelques mois, le soir de la finale de la coupe des champions, quatre policiers les arrêtent –ces trois jeunes -, ce sont des jeunes d'origine algérienne, camerounaise et polonaise, contrôle d'identité et fouille au corps, nous sommes sur le terrain de La Celle Saint-Cloud. On leur parle : c'est vous qui pourrissez la France, lâche un des policiers. Yanis reçoit une gifle, tandis que Bartek est mis à terre. Ils sont verbalisés. Dis papa, ça veut dire quoi : c'est vous qui pourrissez la France ? demande Yanis. Les parents porteront plainte contre ces policiers et l'affaire sera étouffée.

Ma question est : êtes-vous au courant de ces faits quand même assez tristes ?

Monsieur le Maire :

Non, absolument pas.

Madame DELAIGUE :

Je vous ferai passer l'article.

Monsieur le Maire :

Volontiers, faites nous passer ça. Oui Monsieur CHAUMONT ?

Monsieur CHAUMONT :

C'est France Culture qui a diffusé cette information.

Monsieur le Maire :

C'est le script de l'émission

Monsieur CHAUMONT :

Maintenant, ce qu'on demande, nous, c'est à quel niveau de véridicité se situe cette affaire ?

Monsieur le Maire :

Tout à fait, ça mérite qu'on regarde avec le commandant de police, exactement, ce qui s'est passé pour en savoir un peu plus.

Bien, je vous propose de lever la séance, s'il n'y a plus d'autres questions. Alors bonne soirée à tous.

*